



L'INSTITUT DANOIS  
DES DROITS  
DE L'HOMME

# INSTITUTIONS NATIONALES AFRICAINES DES DROITS HUMAINS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : UN APERÇU DES BONNES PRATIQUES



## INSTITUTIONS NATIONALES AFRICAINES DES DROITS HUMAINS ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : APERÇU DES BONNES PRATIQUES

Cette publication est une initiative conjointe de l'Institut danois des droits de l'homme, et le Groupe de travail sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Afrique du Réseau des Institutions nationales africaines des droits de l'homme.

Auteurs : Rachel Murray, Francesca Thornberry et Gilford Kimathi.

Remerciements. Nous remercions les personnes suivantes de leurs contributions et commentaires : Joseph Whittal, Commissaire de la Commission ghanéenne des droits de l'homme et de la justice administrative ; Gilbert Sebihogo, Réseau des Institutions nationales africaines des droits de l'homme ; Birgitte Feiring, Institut danois des droits de l'homme ; Elizabeth Kamundia, James Mwenda et Petronella Mukaindo, Commission nationale des droits de l'homme du Kenya ; Fadlah Adams et Shanelle Van Der Berg, Commission nationale des droits de l'homme d'Afrique du Sud ; Diana Rutabingwa, GIZ Ouganda ; Yolande Elessa, Commission nationale des droits de l'homme et des libertés du Cameroun ; Ibrahim Tikire, Commission nationale des droits humains du Niger ; la Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire ; et la Commission des droits de l'homme et de la bonne gouvernance de Tanzanie.

ISBN: 978-87-93893-30-6

E-ISBN: 978-87-93893-29-0

Mise en page: Hedda Bank

© 2020 L'Institut danois des droits de l'homme  
L'institution nationale des droits de l'homme du Danemark  
Wilders Plads 8K · DK-1403 Copenhagen K  
Téléphone : +45 3269 8888 · [www.humanrights.dk](http://www.humanrights.dk)

Réseau des Institutions nationales  
africaines des droits de l'homme  
2<sup>ème</sup> étage , CVS Plaza, Lenana Road  
Boite postale 74359-00200 Nairobi-Kenya  
[www.nanhri.org](http://www.nanhri.org)

Le présent document peut être reproduit, intégralement ou partiellement, à condition que l'auteur et la source soient cités.

L'IDDH vise à rendre ses publications aussi accessibles que possible. Nous utilisons des lignes courtes (sans tirets) et un fort contraste pour assurer une lisibilité maximale. Nous cherchons à augmenter le nombre de documents en version pdf disponibles sur notre site web. Pour plus d'informations, veuillez suivre le lien suivant : [www.humanrights.dk/accessibility](http://www.humanrights.dk/accessibility)

# TABLE DES MATIÈRES

<b>LISTE DES ACRONYMES</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE 1 – INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE 2 – LE PROGRAMME À L’HORIZON 2030 ET L’AGENDA 2063 ET LE RÔLE PRIMORDIAL DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS HUMAINS</b>	<b>10</b>
A. LES INDH EN TANT QUE MÉCANISMES ESSENTIELS DE RESPONSABILITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	10
B. STATUT ET TENDANCES PARMIS LES INDH AFRICAINES	14
<b>CHAPITRE 3 – CONSEILLER LES ACTEURS ÉTATIQUES ET COLLABORER AVEC LES MÉCANISMES NATIONAUX DE SUPERVISION ET DE COORDINATION</b>	<b>15</b>
A. CONSEILLER LES ACTEURS ÉTATIQUES ET PARTICIPER AUX STRUCTURES FORMELLES DE COORDINATION DES ODD	15
B. FORMER LES ACTEURS ÉTATIQUES	18
C. CONTRIBUER À LA COHÉRENCE DES POLITIQUES ENTRE LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES DROITS HUMAINS	18
D. NE LAISSER PERSONNE DE CÔTÉ	23
<b>CHAPITRE 4 – RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ENGAGEMENT AVEC DES PARTIES PRENANTES AUX ODD POUR SENSIBILISER, CONSTRUIRE LA CONFIANCE ET PROMOUVOIR LE DIALOGUE</b>	<b>25</b>
<b>CHAPITRE 5 – PLAINTES ET ENQUÊTES</b>	<b>29</b>
<b>CHAPITRE 6 – DONNÉES ET INDICATEURS</b>	<b>31</b>
A. LES DONNÉES DES INDH PEUVENT CONTRIBUER À COMBLER LES LACUNES	31
B. VENTILER LES DONNÉES POUR VEILLER À NE LAISSER PERSONNE DE CÔTÉ	33
<b>CHAPITRE 7 – RAPPORTS ET ENGAGEMENT CONCERNANT LES MÉCANISMES DES DROITS HUMAINS ET DES ODD</b>	<b>37</b>
A. ENGAGEMENT ET RAPPORTS SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AUX NIVEAUX INTERNATIONAL ET RÉGIONAL	38
B. ENGAGEMENT ET RAPPORTS SUR LES DROITS HUMAINS AUX NIVEAUX INTERNATIONAL ET RÉGIONAL	40
<b>CHAPITRE 8 – STRATÉGIE INTERNE ET CAPACITÉ DES INDH</b>	<b>43</b>
<b>RESSOURCES UTILES</b>	<b>46</b>
DÉCLARATIONS ET RÉOLUTIONS	46
OUTILS ET BASES DE DONNÉES	46
RAPPORTS	46
<b>NOTES</b>	<b>49</b>

## LISTE DES ACRONYMES

ARFSD	Forum régional africain sur le développement durable
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CAT	Comité contre la torture
CCNUCC	Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CCPR	Comité des droits de l'homme
CDH	Conseil des droits de l'homme
CEA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
CED	Comité des disparitions forcées
CEDAW	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CERD	Comité pour l'élimination de la discrimination raciale
CESCR	Comité des droits économiques, sociaux et culturels
CHRAJ	Commission ghanéenne des droits de l'homme et de la justice administrative
CMR	Comité des travailleurs migrants
CNDH	Conseil national des droits de l'homme (Maroc)
CNDHL	Commission nationale des droits de l'homme et des libertés (Cameroun)
CRC	Comité des droits de l'enfant
CRPD	Comité des droits des personnes handicapées
ENV	Examen national volontaire
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
IDDH	Institut danois des droits de l'homme
INDH	Institution nationale des droits de l'homme
KNBS	Bureau national de statistiques du Kenya
KNCHR	Commission nationale des droits de l'homme du Kenya
MA	Mémorandum d'accord
NHRC	Commission des droits de l'homme du Nigeria
ODD	Objectifs de développement durable
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
RINADH	Réseau des Institutions nationales africaines des droits de l'homme
SAHRC	Commission nationale des droits de l'homme d'Afrique du Sud
UA	Union africaine
UHRC	Commission des droits de l'homme de l'Ouganda

# CHAPITRE 1

## INTRODUCTION

Les cadres de développement durable et les normes en matière de droits humains étant imbriqués et se renforçant mutuellement, les **Institutions nationales des droits humains** (INDH) peuvent jouer un rôle essentiel pour assurer la prise de responsabilités dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD) et de l'Agenda 2063 pour l'Afrique.

Contenant 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles qui y sont associées, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 inclut les trois principaux piliers du développement durable : économique, social et environnemental. Les 17 ODD et leurs cibles tiennent compte directement et indirectement des droits humains, et l'Agenda intègre les principes transversaux des droits humains que sont la participation, la non-discrimination et la responsabilité. Les ODD visent à « réaliser les droits de l'homme pour tous » et à « ne pas faire de laissés-pour-compte ». Le Programme à l'horizon 2030 est expressément fondé sur la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités et instruments internationaux des droits humains et s'imprègne d'autres instruments, tels que la Déclaration sur le droit au développement.

### LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030

Le Programme à l'horizon 2030 est composé de trois éléments principaux :

- les 17 objectifs de développement durable (ODD) et les 169 cibles que tous les pays doivent réaliser d'ici 2030, et 232 indicateurs au moyen desquels mesurer les progrès ;
- les moyens de mise en œuvre, qui précisent les ressources et les partenariats nécessaires pour réaliser les objectifs et les cibles convenus ; et
- les processus et mécanismes de suivi et examen qui surveilleront et orienteront la mise en œuvre, y compris le cadre d'indicateurs mondiaux.

L'Agenda 2063, « L'Afrique que nous voulons », est un cadre stratégique d'une durée de 50 ans pour la transformation socio-économique du continent réalisée grâce à des plans de mise en œuvre décennaux. L'Agenda 2063 pour l'Afrique aspire, entre autres, à enraciner les valeurs, la culture, et les pratiques démocratiques, les principes universels des droits humains, l'égalité entre les sexes, ainsi que la justice et l'État de droit. Dans son premier plan décennal de mise en œuvre, il demande la pleine mise en œuvre d'un éventail d'instruments

internationaux et régionaux des droits humains clés, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

### AGENDA 2063

L'Agenda 2063 s'articule autour de 7 aspirations principales :

1. une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un développement durable ;
2. un continent intégré, politique uni, basé sur les idéaux du panafricanisme et sur la vision de la renaissance de l'Afrique ;
3. une Afrique où règnent la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme, la justice et l'État de droit ;
4. une Afrique en paix et sûre ;
5. une Afrique dotée d'une identité culturelle forte, de valeurs, d'une éthique et d'un patrimoine communs ;
6. une Afrique dont le développement est axé sur les citoyens, s'appuyant sur le potentiel de ses populations, en particulier de ses femmes et de ses jeunes, et prenant soin des enfants ;
7. une Afrique en tant qu'acteur et partenaire fort et influent sur la scène mondiale.

Son Plan décennal de mise en œuvre actuel (2014-2023) comporte 20 objectifs, 38 domaines prioritaires, 171 cibles nationales et 85 objectifs continentaux.

Néanmoins, le Programme et l'Agenda divergent également dans leurs approches et on trouve dans tous les deux, sous l'angle des droits humains, d'importantes lacunes. Ils présentent donc à la fois des risques et des occasions pour la réalisation des droits humains.<sup>1</sup>

## RÉSUMÉ DES LIENS ENTRE LE PROGRAMME À L'HORIZON 2030 ET L'AGENDA 2063 ET LES DROITS HUMAINS

### LE PROGRAMME À L'HORIZON 2030 S'ARTICULE AUTOUR DES DROITS HUMAINS SUR LA BASE DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- il vise à « réaliser les droits de l'homme pour tous » et est expressément fondé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments internationaux relatifs aux droits humains ;
- les 17 ODD et les 169 cibles qui s'y rapportent traduisent directement ou indirectement les normes relatives aux droits humains ;
- le Programme entend expressément « ne pas faire de laissés-pour-comptelaissés personne de côté » dans la réalisation du développement durable, ce qui est le reflet du principe de non-discrimination, un principe fondamental des droits humains ;
- les principes des droits humains que sont la responsabilité et la participation constituent des éléments essentiels du Programme et de ses processus de suivi et d'examen.

### L'AGENDA 2063 S'ARTICULE AUTOUR DES DROITS HUMAINS SUR LA BASE DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- un pourcentage élevé d'objectifs, cibles et de stratégies indicatives traduisent des normes et principes fondamentaux des droits humains ;
- il fait référence à une liste d'instruments et mécanismes des droits humains dans ses cibles et ses stratégies indicatives. Ainsi, il reconnaît que le respect du droit relatif aux droits humains et l'engagement en faveur des mécanismes des droits humains constituent un élément central de la réalisation de ses aspirations ;
- il met en partie l'accent sur les groupes vulnérables et les détenteurs de droits spécifiques, mais parle peu de l'intégration générale du principe transversal des droits humains qu'est la non-discrimination ;
- la responsabilité et la participation sont des principes essentiels des droits humains qui constituent les « facteurs de réussite » sous-jacents à la réalisation de la vision.

Tiré de **Droits humains et responsabilité dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063**, IDDH et RINADH, 2018, p.13.



## LE GUIDE SUR LES DROITS DE L'HOMME DANS LES ODD

Plus de 90 % des cibles du Programme à l'horizon 2030 peuvent être associées aux dispositions des instruments internationaux et régionaux des droits humains et des normes internationales du travail.

Les liens entre les normes internationales et régionales des droits humains et les cibles des ODD peuvent être examinés dans le Guide sur les droits de l'homme dans les ODD, une base de données en ligne disponible dans 7 langues, qui constitue un outil essentiel pour :

- comprendre les liens entre les ODD et les droits humains, les normes du travail et les traités et instruments relatifs à l'environnement ;
- développer une approche à la programmation, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et aux rapports relatifs au développement durable qui soit fondée sur les droits humains ; et
- comprendre les liens entre les instruments régionaux et internationaux des droits humains et les traités environnementaux.

**Le Guide peut être consulté sur <http://sdg.humanrights.dk/fr>**



Étant donné qu'ils sont ancrés dans les droits humains, les normes et les principes des droits humains permettent d'évaluer et d'orienter la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063. Les principes directeurs du Programme et de l'Agenda incluent par ailleurs bon nombre des caractéristiques essentielles d'une approche au développement fondée sur les droits humains, y compris la participation, la responsabilité et la non-discrimination.

D'autre part, sans respect adéquat des droits humains, le risque existe que de nombreux aspects du Programme et de l'Agenda ne soient pas réalisés, en particulier leur réalisation pour tous.

Étant donné que les ODD et les normes relatives aux droits humains sont interdépendants et se renforcent mutuellement, les INDH peuvent jouer un rôle essentiel dans la réalisation des ODD. Plusieurs INDH jouent déjà ce rôle, alors que d'autres font face à des difficultés pour concrétiser les occasions en actions tangibles qui apportent une contribution spécifique à une approche fondée sur les droits humains à la mise en œuvre des ODD.

### UNE APPROCHE AU DÉVELOPPEMENT FONDÉE SUR LES DROITS HUMAINS

« Une approche fondée sur les droits de l'homme est un cadre conceptuel de développement humain dont la base normative est constituée par les règles internationales définies dans ce domaine, et qui vise concrètement à promouvoir et à protéger ces mêmes droits. Elle s'emploie à analyser les inégalités au cœur des problèmes de développement et à corriger les pratiques discriminatoires et les répartitions injustes de pouvoir qui entravent le processus de développement ».

Source : <https://unsdg.un.org/sites/default/files/FAQfr.pdf>

Une approche au développement durable fondée sur les droits humains peut aboutir à des meilleurs résultats en matière de développement, plus équitables et plus durables, et assure la cohérence des politiques et programmes gouvernementaux. Selon cette approche :

- l'objectif du développement devrait être la réalisation des droits humains tels que consacrés dans les instruments internationaux des droits humains ;
- les normes relatives aux droits humains et les recommandations des mécanismes de supervision des droits humains devraient orienter les programmes dans tous les secteurs et lors de toutes les phases du processus d'établissement des programmes ; et
- les processus de développement devraient contribuer à développer les capacités des « porteurs de devoirs » à respecter leurs obligations et des « titulaires de droits » à revendiquer leurs droits.

Le **Réseau des Institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH)** est une entité régionale qui rassemble 44 INDH. Fondé en 2007, RINADH œuvre en faveur de l'établissement et de la consolidation des INDH en Afrique. Il renforce leurs capacités, et facilite la coordination et la coopération entre INDH, en établissant des liens entre elles et d'autres acteurs essentiels des droits humains aux niveaux régional et international. En 2017, en reconnaissance de la possibilité pour les INDH de jouer un rôle essentiel dans le développement durable, la 11<sup>e</sup> Conférence biennale de RINADH a adopté la **Déclaration de Kigali et Plan d'action sur l'Agenda 2030 pour le développement durable et l'Agenda 2063 pour l'Afrique, et le rôle des institutions nationales des droits de l'homme (la Déclaration de Kigali)**.<sup>2</sup> La Déclaration de Kigali souligne le rôle critique que les INDH peuvent jouer dans la mise en œuvre et le suivi du Programme à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063.

En lien avec la Déclaration de Kigali, RINADH a créé son Groupe de travail sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 pour l'Afrique (Groupe de travail sur les ODD). Conformément au rôle des INDH décrit dans la Déclaration de Kigali, l'objectif général du Groupe de travail sur les ODD est d'élaborer et de consolider une approche systématique et durable au partage d'expériences, aux bonnes pratiques et à la gestion des connaissances parmi les INDH, la société civile, les gouvernements et les autres parties prenantes concernant la mise en œuvre et le suivi du Programme à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063. Ce rapport est le fruit d'une initiative du Groupe de travail sur les ODD de RINADH et de l'Institut danois des droits de l'homme (IDDH).

Les objectifs de ce rapport sont donc les suivants :

1. donner des indications et constituer une source d'inspiration pour les INDH sur la base des bonnes pratiques documentées et des enseignements tirés, afin de leur permettre de s'engager de manière plus effective et de soutenir une approche fondée sur les droits humains et d'agir en tant que mécanismes de responsabilité essentiels dans la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 ;
2. informer et inspirer d'autres acteurs centraux du développement durable et des droits humains afin qu'ils collaborent et établissent des partenariats avec les INDH et d'autres acteurs essentiels du domaine des droits humains, et apprennent des expériences des INDH dans la supervision et la promotion des ODD, sur la base d'une approche au Programme à l'horizon 2030 et à l'Agenda 2063 fondée sur les droits humains.

Ce rapport fait fond sur **Droits humains et responsabilité dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063**, un rapport conjoint de l'IDDH et de RINADH qui met en exergue les liens substantiels essentiels entre les droits humains et ces deux programmes, ainsi que l'architecture institutionnelle

aux niveaux africain et international qui peut appuyer leur mise en œuvre et leur suivi de manière conjointe.

Les informations qui figurent dans le présent rapport sont tirées de trois sources principales : un questionnaire envoyé aux INDH africaines au début de la recherche, des échanges et des débats avec des INDH individuelles afin de recueillir davantage d'informations, et des recherches documentaires. La structure du rapport s'articule autour des moyens d'engagement des INDH pour le Programme à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 décrits dans la Déclaration de Kigali. Ce rapport ne prétend pas brosser un tableau exhaustif de l'engagement de toutes les INDH africaines dans ce domaine, mais il vise plutôt à illustrer cet engagement par des exemples.

Tel qu'indiqué dans cette compilation des bonnes pratiques, les INDH ajoutent une formidable valeur aux programmes et au suivi conjoints en matière de développement durable et de droits humains, elles contribuent au dialogue entre l'État et la société civile, et constituent des ressources essentielles pour accroître l'efficacité et la cohérence.

## CHAPITRE 2

# LE PROGRAMME À L'HORIZON 2030 ET L'AGENDA 2063 ET LE RÔLE PRIMORDIAL DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS HUMAINS

### A. LES INDH EN TANT QUE MÉCANISMES ESSENTIELS DE RESPONSABILITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les institutions nationales des droits humains (INDH) sont des éléments primordiaux de la structure de bonne gouvernance et de responsabilité institutionnelle nécessaire à la réalisation des ODD et des aspirations de l'Agenda 2063. La nature indépendante des INDH, leur rôle de pont entre leur pays et le système international des droits humains, et leur expérience et leur expertise dans la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des normes en matière de droits humains les place idéalement au cœur de ce qui a été appelé la « toile de responsabilités » des ODD. En tant qu'institutions étatiques indépendantes chargées de contribuer à faire respecter au niveau national les engagements internationaux en matière de droits humains, les INDH sont également des éléments essentiels de la structure de responsabilité nécessaire à garantir des sociétés pacifiques et inclusives permettant un accès à la justice pour tous. Au vu de leur mandat et de leurs rôles, les INDH peuvent jouer un rôle significatif dans le suivi international, régional et national du Programme à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 en faisant usage de leur mandat actuel.<sup>3</sup>

#### LES INDH ET LES PRINCIPES DE PARIS

Les INDH sont des organes étatiques indépendants qui ont pour mandat de promouvoir et protéger les droits humains.

Les INDH font usage d'un vaste éventail de fonctions afin de promouvoir et protéger les droits humains, et notamment : conseiller le gouvernement et le parlement, effectuer une analyse systématique de la situation nationale en matière de droits humains et rédiger des rapports et des recommandations, coopérer avec les organisations nationales, régionales, internationales et intergouvernementales, promouvoir l'éducation aux droits de l'homme, et dans les cas où les INDH disposent d'un mandat pour traiter les plaintes, faciliter l'accès à la justice, aux voies de recours et aux réparations.

Les **Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme** des Nations Unies (les Principes de Paris) établissent des critères internationaux sur la base desquels les INDH sont accréditées. Les Principes de Paris définissent six critères principaux que les INDH doivent respecter :

- mandat et compétence : un mandat large, basé sur les normes universelles des droits humains ;
- autonomie par rapport au gouvernement ;
- indépendance garantie par leurs statuts ou la Constitution ;
- pluralisme ;
- ressources adéquates ; et
- pouvoirs d'investigation appropriés.

### UNE INDH INDÉPENDANTE EST UN INDICATEUR DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le cadre de suivi des ODD considère expressément l'existence d'une **INDH indépendante conforme aux Principes de Paris** comme un indicateur de l'ODD 16 sur la paix, la justice et des institutions efficaces (indicateur 16.a.1). De même, dans son premier Plan décennal de mise en œuvre, l'Agenda 2063 prévoit que d'ici 2023, **tous les États membres disposeront de Commissions des droits humains fonctionnelles**.

Les INDH sont régulièrement évaluées sur la base des Principes de Paris. Celles qui se conforment pleinement à ces principes exercent leurs activités indépendamment du gouvernement, disposent de ressources et de pouvoirs d'investigation adéquats, et s'acquittent d'un vaste mandat de promotion et de protection des droits humains. Selon le degré de conformité, les INDH peuvent obtenir le statut « A » (pleinement conforme), le statut « B » (partiellement conforme) ou aucun statut.



Précisant les moyens par lesquels les INDH peuvent contribuer à une approche au Programme à l'horizon 2030 fondée sur les droits humains, l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) a adopté la **Déclaration de Mérida** en 2015. La Déclaration souligne que « les INDH dans toutes les régions s'occupent déjà de questions d'une importance capitale pour l'Agenda [2030] dans leur travail régulier » et réaffirme que les ODD et les droits humains se renforcent mutuellement.

Lors de la 11<sup>e</sup> Conférence biennale de RINADH en novembre 2017 à Kigali, au Rwanda, les INDH africaines ont adopté la **Déclaration de Kigali et Plan d'action sur l'Agenda 2030 pour le développement durable et l'Agenda 2063 pour l'Afrique, et le rôle des institutions nationales des droits de l'homme**. La Déclaration expose les rôles que les INDH africaines peuvent jouer afin de garantir une approche au développement et à la réalisation des ODD fondée sur les droits humains, et de s'assurer que personne ne soit laissé de côté dans leur mise en œuvre.

**“ L’Agenda 2030 et l’Agenda 2063 comportent tous deux de nombreux aspects des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que des droits civils et politiques, reflétant ainsi l’indivisibilité des droits de l’homme. [...] grâce à leur mise en œuvre, l’Agenda 2030 et l’Agenda 2063 pourraient tous deux contribuer de manière significative à la réalisation de tous les droits de l’Homme, pour tous .**

Déclaration de Kigali, § 5.

Ces deux déclarations montrent la valeur que les INDH peuvent apporter aux ODD en ce sens que :

- les INDH occupent une position unique qui leur permet de jouer un rôle de pont entre les parties prenantes et entre les normes nationales, régionales et internationales ;
- elles peuvent aider à transposer les ODD sur le terrain ;
- elles peuvent établir des liens entre les droits humains et les engagements et les normes des ODD ; et
- elles peuvent faciliter la participation des communautés marginalisées et vulnérables et la mise au point d’outils et d’indicateurs.

La Déclaration de Kigali a par ailleurs institué le **Groupe de travail sur les ODD de RINADH**, dont le mandat est indiqué dans le chapitre d’introduction de cette publication.

Le rôle crucial joué par les INDH afin de garantir une approche à la mise en œuvre et au suivi des ODD fondée sur les droits humains a également été mis en évidence par des organes des Nations Unies chargés des droits humains et des ODD, notamment l’Assemblée générale et le Conseil des droits de l’homme (CDH) des Nations Unies et les Commissions économiques régionales des Nations Unies par l’intermédiaire des Forums régionaux pour le développement durable.

#### **LES CONSULTATIONS DU CONSEIL DES DROITS DE L’HOMME DE L’ONU SUR LES INDH ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En mars 2019, le CDH a mené des consultations intersessions d’une demi-journée avec pour objectif d’échanger des expériences et des pratiques sur la façon dont les INDH contribuent à l’établissement et au maintien de sociétés inclusives et à la mise en œuvre du Programme à l’horizon 2030. La réunion s’est achevée sur la conclusion que les INDH font usage de leur mandat, de leur rôle et de leurs fonctions uniques qui leur permettent de promouvoir tous les droits humains et de servir de pont entre les parties prenantes nationales, contribuant ainsi à la participation et à la coopération significatives de tous les acteurs, ce qui est nécessaire pour la réalisation des ODD.

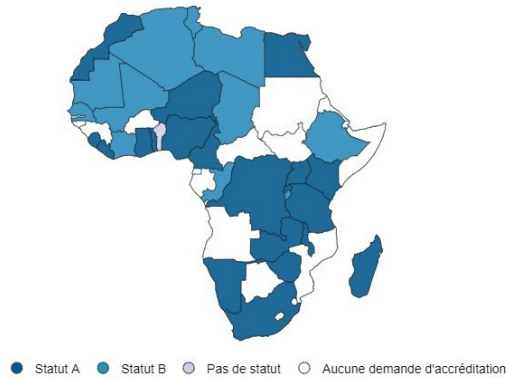
Les consultations du CDH ont donné lieu à l'adoption des recommandations suivantes à l'intention des institutions nationales des droits humains :

- (a) encourager les gouvernements à veiller à ce que le respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme et la mise en œuvre du Programme 2030 soient intégrés dans les plans d'action nationaux pertinents ;
- (b) coopérer davantage avec les offices nationaux de statistique de manière à faciliter la réalisation des ODD ;
- (c) mettre au point des méthodes de collecte, de ventilation et de diffusion des données ;
- (d) rapprocher les recommandations du système international des droits humains de la réalisation des ODD (pour ce faire, le renforcement des capacités, la coopération et les échanges entre pairs sur la méthode à adopter sont nécessaires) ;
- (e) contribuer à l'application concrète du principe consistant à ne laisser personne de côté en identifiant les groupes de population les plus vulnérables ; et
- (f) coopérer davantage entre INDH pour la réalisation des ODD.<sup>4</sup>

Plusieurs INDH d'Afrique s'engagent déjà de manière effective en faveur du Programme à l'horizon 2030 afin d'assurer une approche au développement fondée sur les droits humains, œuvrant ainsi pour garantir que tous les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels soient promus et réalisés de manière intégrée dans le Programme à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063. En résumé, **les INDH entreprennent déjà de nombreuses activités afin d'assurer une prise de responsabilités pour de nombreux aspects de la réalisation des ODD et de l'Agenda 2063**. Les enseignements et les expériences tirés de ces INDH peuvent être utilisés de manière effective pour aider d'autres INDH à s'engager en faveur de ces programmes et à mettre au point leurs propres stratégies et actions afin de soutenir une approche fondée sur les droits humains et de servir de mécanismes de responsabilisation primordiaux.

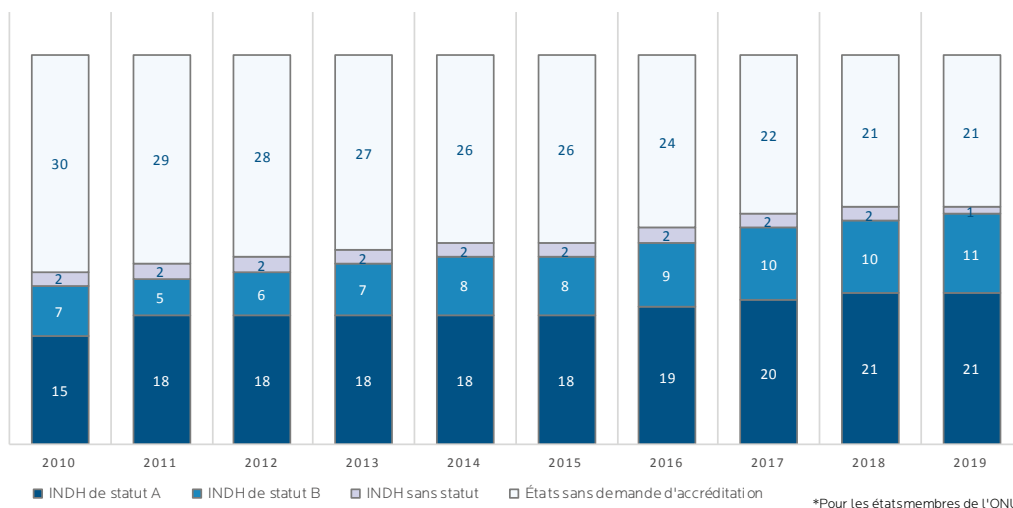
## B. STATUT ET TENDANCES PARMIS LES INDH AFRICAINES

### STATUT DES INDH DES ÉTATS MEMBRES DES NATIONS UNIES POUR LA RÉGION AFRIQUE



À la fin de 2018, 21 États africains disposaient d'une INDH accréditée avec un statut « A », et 10 États disposaient d'une INDH avec un statut « B ». De manière générale, on constate une augmentation du nombre d'INDH disposant d'un statut « A », on en comptait 15 en 2010, contre 21 en 2019. Bien que cela représente une étape importante vers la réalisation de tous les ODD, (et de l'ODD 16 en particulier), **au rythme actuel de progression des accréditations, seuls 50 % des pays africains disposeront d'une INDH au statut A d'ici 2030**. Les tendances relatives aux accréditations des INDH pour l'Afrique sont illustrées dans le tableau ci-dessous.

#### LES TENDANCES DU STATUT DES INDH DANS LA REGION AFRICAINE\*



Par conséquent, les États doivent déployer davantage d'efforts afin d'instituer des institutions nationales des droits humains conformes aux Principes de Paris, ou afin de consolider les INDH existantes. Cette recommandation essentielle a été formulée par le Forum régional africain pour le développement durable (ARFSD)<sup>5</sup> et est primordiale pour assurer la prise de responsabilités en matière de développement durable sur l'ensemble du continent.



## CHAPITRE 3

# CONSEILLER LES ACTEURS ÉTATIQUES ET COLLABORER AVEC LES MÉCANISMES NATIONAUX DE SUPERVISION ET DE COORDINATION

Afin d'évaluer les progrès, le Programme à l'horizon 2030 met fortement l'accent sur l'**appropriation au niveau national** et encourage les États à formuler des « **réponses nationales ambitieuses** » qui « [appuient] le passage aux objectifs de développement durable et [mettent] à profit les instruments de planification existants, tels que les stratégies de développement national et de développement durable ». <sup>6</sup> L'intention n'est pas de créer des structures parallèles pour la mise en œuvre des ODD, mais plutôt de faire fond sur les mécanismes existants afin d'assurer la meilleure intégration possible des mécanismes et processus nationaux existants, réduisant ainsi le risque d'incohérence, et améliorant l'efficacité.

Les INDH peuvent jouer un rôle critique afin de souligner les liens entre les obligations en matière de droits humains et les engagements en vertu des ODD et de l'Agenda 2063, de promouvoir et recommander une approche au développement durable fondée sur les droits humains, d'encourager l'alignement des politiques et mesures sur les droits humains et le développement durable, et à travers ces mesures, de contribuer à combler les lacunes en matière de prise de responsabilités.

### **A. CONSEILLER LES ACTEURS ÉTATIQUES ET PARTICIPER AUX STRUCTURES FORMELLES DE COORDINATION DES ODD**

Le mandat des INDH comporte souvent une fonction consultative. Elles sont donc bien placées pour introduire une approche fondée sur les droits humains lorsqu'elles conseillent les gouvernements en matière de processus relatifs aux ODD aux niveaux national et local.

Les INDH africaines ont accompli cette fonction, par exemple, en établissant des liens entre les ODD et les instruments des droits humains auxquels l'État est partie. Certaines INDH élaborent des outils de suivi national, alors que d'autres font usage des outils disponibles, comme le **Guide sur les droits de l'homme dans les ODD** de l'IDDH (voir page 6).

La **Commission nationale des droits de l'homme et des libertés (CNDHL)** du Cameroun conseille le gouvernement au moyen de différents rapports transmis à l'État, contributions écrites aux rapports présentés par l'État, ainsi qu'au moyen de rapports parallèles qu'elle rédige au sujet de la situation des droits humains, et qui incluent les ODD.

Au niveau national, dans son **Rapport sur l'état des droits de l'homme au Cameroun en 2017**, la CNDHL s'étendait sur plusieurs droits humains et leurs liens aux ODD, et résumait et rendait compte de leur mise en œuvre. À titre d'exemple, elle faisait état de préoccupations concernant le sous-emploi et les conditions de travail, indiquant que cela affectait la réalisation de l'ODD 8 et la promotion de la croissance durable et inclusive, le plein emploi et un travail décent pour tous. De même, dans son examen du droit à un niveau de vie adéquat, elle citait les ODD 1 à 8 et de meilleures conditions de vie, associant ces éléments.

Des consultations sur la contextualisation et la priorité à accorder aux ODD dans les politiques et stratégies nationales ont été organisées par le Ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire entre 2015 et 2017. La CNDHL a participé à ces processus, et dans sa communication consacrée à cette question, a souligné que le gouvernement devrait énoncer clairement son appui aux 17 ODD et aux 169 cibles et les adapter aux réalités, capacités et potentiels de son niveau de développement afin de définir des cibles nationales.<sup>7</sup>

Grâce à son expertise, la CNDHL a donc pu établir des liens explicites entre ODD et droits humains et aider les autorités publiques à établir les mêmes rapprochements.

Les INDH font usage d'autres aspects de leur mandat, tels que l'évaluation de l'incidence des lois, politiques, programmes, plans nationaux de développement, pratiques administratives et budgets consacrés à la réalisation des droits humains pour tous, pour promouvoir une approche à la mise en œuvre fondée sur les droits (Déclaration de Kigali, § 15).

La **Commission des droits de l'homme du Zimbabwe** a appelé le gouvernement à « accélérer la mise en conformité des lois qui ont une incidence sur le handicap avec la Constitution et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) et à adopter la Politique sur le handicap afin de faciliter une plus grande intégration des droits des personnes handicapées dans des programmes de développement conformes aux ODD. Cela inclut la Loi sur la protection sociale (chapitre 17.06), la Loi sur les enfants (chapitre 5.06) et la Loi sur le service étatique (prestations d'invalidité) (chapitre 16.05). Le gouvernement et les partenaires de développement sont instamment invités à jeter de solides bases pour la participation accrue des personnes handicapées dans des secteurs critiques tels que l'emploi, la santé, l'économie et l'éducation ».<sup>8</sup>

Une manière efficace pour les INDH de s'assurer que les droits humains sont pris en compte globalement à un niveau stratégique est la participation à des mécanismes officiels de coordination relatifs aux ODD.

En Ouganda, le Programme à l'horizon 2030 est mis en œuvre par le Cadre national global de planification du développement (**Comprehensive National Development Planning Framework - CNDPF**) à long terme. La Vision 2040 – le programme de développement national de l'Ouganda – s'inscrit dans ce cadre. Elle est appliquée au moyen d'une série de Plans nationaux de développement (PND). Bien que le gouvernement ait adopté la Vision 2040 avant l'adoption du Programme à l'horizon 2030 et de ses ODD, la **Commission des droits de l'homme de l'Ouganda (UHRC)** a participé à la révision du PND afin d'assurer sa conformité aux ODD. La Commission a saisi l'occasion de la 5<sup>e</sup> Conférence nationale annuelle du pays, axée sur les droits économiques, sociaux et culturels, pour établir un rapprochement entre les ODD et cibles concernés et ces droits, et pour « encourager l'État à intégrer pleinement les ODD dans ses plans, stratégies et politiques de développement, et à élaborer des indicateurs clés pour faire le suivi des progrès » dans leur mise en œuvre.<sup>9</sup>

Un Cadre national de coordination des ODD a été instauré en octobre 2018. Son exécution est assurée par la Feuille de route nationale sur les ODD. Le Cadre national de coordination des ODD est composé de plusieurs structures, dont le Groupe de travail national sur les ODD, dont l'UHRC est membre. Ce Groupe de travail est chargé de la supervision de la mise en œuvre des ODD par les institutions publiques et s'inscrit dans un cadre plus général de coordination et de supervision des ODD qui comprend cinq Groupes de travail techniques qui rendent compte au Groupe de travail sur les ODD. Le rôle de l'UHRC au sein de ce Groupe de travail est de dispenser ses conseils sur toute question relative à la réalisation des droits humains et sur l'apparition de nouvelles tendances en matière de droits humains dans le contexte de la mise en œuvre des ODD.

D'autres INDH dispensent des conseils techniques à différents niveaux du gouvernement, à la fois local et national.

La **Commission nationale des droits de l'homme du Kenya (KNCHR)** offre un appui technique aux gouvernements régionaux. Les gouvernements régionaux du Kenya doivent désormais élaborer un Plan de développement intégré de Comté, dont l'objectif est d'appliquer au niveau local les plans et stratégies nationaux de développement et la mise en œuvre des ODD de manière globale. La KNCHR a été invitée, avec d'autres institutions, à fournir un appui technique aux comtés, afin de renforcer leurs capacités concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) et de les guider sur la façon d'intégrer les considérations et normes relatives aux droits humains dans la mise en œuvre et le suivi des progrès des ODD.

## B. FORMER LES ACTEURS ÉTATIQUES

Certaines INDH dispensent également des formations à l'intention des fonctionnaires publics au sujet de la manière d'intégrer une approche fondée sur les droits humains à la mise en œuvre des politiques publiques.

**La KNCHR** a mis au point un programme et manuel de formation sur les droits économiques, sociaux et culturels, en collaboration avec la **Kenya School of Government**. S'agissant d'un établissement qui forme les fonctionnaires publics, la formation qui y est dispensée peut avoir une incidence significative sur les politiques et méthodes adoptées par le gouvernement. La KNCHR a veillé à ce que les droits humains et les ODD soient intégrés dans ce manuel de formation. D'autres INDH ont également formé des fonctionnaires publics. Par exemple, la **Commission nationale des droits de l'homme du Nigeria** a organisé un atelier de formation de deux jours en septembre 2018 pour les ministères, les départements et les institutions, consacré à la « Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies (ODD) et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.<sup>10</sup>

Les formations peuvent représenter un espace crucial pour des acteurs susceptibles de ne pas communiquer régulièrement, afin qu'ils puissent échanger des idées, des points de vue, des connaissances, et les enseignements tirés. Dans certains cas, des formations organisées par des INDH ont servi à établir un dialogue et une coordination qui n'existaient pas auparavant.

En octobre 2018, une formation sur les ODD et les droits humains a été organisée par la **Commission nationale des droits humains du Niger** à l'intention de son personnel. De plus, des représentants du Ministère du plan, du Bureau national de la statistique et du Ministère de la justice ont également été invités à la formation. Cette formation constituait la première occasion de collaboration significative entre l'INDH du Niger, le Ministère du plan et le Bureau national de la statistique concernant les ODD et il a ouvert la voie à un dialogue permanent avec ces institutions. Par ailleurs, le débat franc qui a eu lieu pendant la formation a permis à ces institutions de mieux comprendre la contribution que l'INDH peut apporter au processus de mise en œuvre des ODD dans le pays.

## C. CONTRIBUER À LA COHÉRENCE DES POLITIQUES ENTRE LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES DROITS HUMAINS

Une approche au développement durable fondée sur les droits humains signifie que les stratégies et les plans nationaux pour les ODD mettent à profit les normes des droits humains et tiennent compte des recommandations des mécanismes de surveillance des droits humains. Par ailleurs, les ODD peuvent servir de puissant cadre de mobilisation des ressources et des partenariats pour le suivi des recommandations en matière de droits humains. S'ils ne sont pas cohérents, les

politiques et les plans d'action nationaux qui visent à mettre en œuvre les ODD deviennent moins efficaces et peuvent même se neutraliser les uns les autres. En alignant les politiques et les modalités de mise en œuvre sur le développement durable et les droits humains, les États, les parties prenantes et les titulaires de droits peuvent éviter des doublons dans les efforts déployés et économiser des ressources précieuses pour la mise en œuvre, améliorer la coordination et s'assurer que les lacunes en termes de mise en œuvre puissent être comblées au moyen d'actions conjointes et d'interventions stratégiques. Cette cohérence des politiques signifie également que les efforts pour réaliser les ODD dans un domaine thématique peuvent avoir une incidence sur les efforts déployés dans d'autres domaines thématiques.

La cohérence des politiques peut être engendrée à de nombreux niveaux. Sur la base des principes essentiels de l'approche fondée sur les droits humains, l'élaboration de politiques conformes aux normes et obligations internationales en matière de droits humains constitue une première étape pour assurer cette cohérence. À cette fin, l'Institut danois des droits de l'homme a mis au point un outil pour les INDH et d'autres acteurs, afin que les recommandations des organes des traités des Nations Unies comptent dans la réalisation des ODD.

## ÉTABLIR UN LIEN ENTRE LES DROITS HUMAINS ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : L'EXPLORATEUR DE DONNÉES ODD-DROITS HUMAINS

L'**Explorateur de données ODD – droits humains (SDG-Human Rights Data Explorer)** est un instrument qui facilite la prise en compte du lien entre les recommandations relatives aux droits humains et les ODD dans les activités de compte rendu et de suivi. Les informations contenues dans la base de données peuvent contribuer de manière directe à la réalisation de l'approche aux ODD fondée sur les droits humains.

La base de données permet aux utilisateurs de consulter **les observations et les recommandations** formulées par des mécanismes internationaux des droits humains à l'intention de leur pays sous l'angle des objectifs et des cibles du Programme à l'horizon 2030. Les données peuvent ensuite être davantage ventilées par groupes de titulaires de droits, ou le mécanisme duquel émane l'observation ou recommandation, entre autres. L'outil aide à identifier des domaines spécifiques où les rapports et le suivi des droits humains et du développement durable peuvent se faire conjointement.

L'outil est disponible gratuitement, il est essentiel pour les acteurs étatiques, la société civile, le milieu universitaire et toute personne qui s'intéresse aux liens entre droits humains et ODD.

L'outil Explorateur de données ODD – droits humains exploite une méthodologie **d'exploration de données** expérimentale, dans le cadre de laquelle un algorithme a été entraîné pour identifier automatiquement les liens entre **plus de 150 000 recommandations et observations** par des mécanismes internationaux des droits humains, et les 169 cibles des ODD.

<http://sdgdata.humanrights.dk/fr>



**Making the link between human rights and sustainable development**

Use information from the International human rights monitoring system to develop a human rights-based approach to the SDGs

LEARN MORE > EXPLORE THE DATA >

Find your country

Type in the name of a country or region, and explore the links between human rights recommendations and the SDGs

Country

Les recommandations formulées par des organes des droits humains peuvent orienter le suivi des ODD au niveau national, notamment pour la définition ou la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et budgets pertinents, et ce de plusieurs manières et par différents acteurs. Le système des droits humains fournit, entre autres, des informations de qualité permettant d'identifier :

- les questions prioritaires sous l'angle des droits humains ;
- les données et informations requises pour comprendre pleinement les défis et y répondre de manière appropriée ;
- les lacunes dans les lois et les pratiques qui entravent le respect des obligations en matière de droits humains, et les mesures permettant de les combler ; les groupes de la société les plus susceptibles d'être laissés-pour-compte ;
- les mesures concrètes pour abolir la discrimination et promouvoir l'égalité, y compris à travers les réformes juridiques ; et
- les ressources nécessaires pour assurer la réalisation des droits humains.

En veillant à ce que les documents, cadres et niveaux de référence nationaux mentionnent expressément les ODD, les INDH sensibilisent davantage les représentants gouvernementaux aux ODD.<sup>11</sup>

Afin d'aligner davantage les politiques nationales de développement sur les droits humains, un autre moyen spécifique par lequel les INDH peuvent apporter une contribution significative est à travers leur participation aux **Plans d'action nationaux (PAN)** sur les droits humains ou d'autres plans d'action nationaux, tels que ceux qui sont consacrés aux entreprises et aux droits humains. Les Nations Unies et les organes internationaux chargés des droits humains recommandent que les pays adoptent ce type de plans d'action nationaux. Au vu des priorités établies par ces plans, bon nombre de leurs objectifs ont un lien direct avec les ODD. Énoncer formellement ces liens pourrait aider les gouvernements nationaux à mieux comprendre le rôle des droits humains dans les ODD, et contribuer au suivi des progrès dans la réalisation des ODD.

### LES PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES, LES PLANS D'ACTION NATIONAUX ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les **Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies**<sup>12</sup> sont composés de 31 principes et exposent ce qui est attendu des États et des entreprises afin de prévenir l'incidence négative des entreprises sur les droits humains et de remédier aux incidences négatives qu'elles ont causées. Ces principes reposent sur trois piliers interdépendants, appelés ensemble également cadre de référence « Protéger, respecter, recours » :

1. l'obligation qui incombe aux États de protéger contre des violations commises par des tierces parties, y compris des entreprises, au moyen de politiques, lois, règles et procédures judiciaires ;

2. la responsabilité des entreprises de respecter : éviter de porter atteinte aux droits de l'homme d'autrui et remédier aux incidences négatives sur les droits humains dans lesquelles elles ont une part ;
3. assurer l'accès des victimes de violations des droits humains commises par des entreprises à des voies de recours effectives, judiciaires ou autres, fournies par les États et les entreprises.

Le Programme à l'horizon 2030 et les Principes directeurs appellent tous deux à la **cohérence des politiques**. Le Principe directeur n° 8 des Principes directeurs (Assurer la cohérence des politiques) précise que les « États devraient veiller à ce que les ministères, les organismes d'État et autres institutions publiques qui influent sur le comportement des entreprises connaissent les obligations de l'État en matière de droits de l'homme et les observent lorsqu'ils remplissent leurs mandats respectifs, notamment en fournissant à ces entités les informations, la formation et le soutien voulus »<sup>13</sup>. En effet, le Programme à l'horizon 2030 appelle également « toutes les entreprises à appliquer leur créativité et leur volonté d'innovation à la solution des problèmes du développement durable » et les États à « [veiller] à ce que le secteur des entreprises soit dynamique et fonctionnel, tout en protégeant les droits des travailleurs et en faisant observer les normes environnementales et sanitaires conformément aux ensembles de normes et d'accords internationaux pertinents et à d'autres initiatives en cours à cet égard, tels que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme... » (A/RES/70/1, § 67).

À cette fin, les INDH peuvent jouer un rôle primordial. Le Professeur John Ruggie observait que « L'importance effective et potentielle de ces institutions ne saurait être sous-estimée. Lorsque les INDH peuvent traiter les plaintes qui concernent des entreprises, elles peuvent disposer d'un moyen de tenir les entreprises pour responsables [...] Les INDH sont particulièrement bien placées pour établir des processus [...] qui soient culturellement appropriées, accessibles et rapides [...] [et] peuvent fournir des renseignements et des conseils sur d'autres moyens de recours à ceux qui cherchent réparation ».

Le gouvernement du Kenya a annoncé son intention d'élaborer un Plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits humains en 2016. Le processus est piloté par le Département de la justice, sous l'égide du bureau du Procureur général. Un Comité directeur national, dont les membres sont issus du gouvernement, du secteur privé, d'organisations non-gouvernementales, et qui inclut également des représentants des Nations Unies, appuie ce processus. La **Commission nationale des droits de l'homme du Kenya (KNCHR)** siège au Comité directeur, son mandat consiste à fournir des indications et des orientations stratégiques générales pour l'élaboration du PAN, qui établissait des liens avec les ODD.<sup>14</sup>

Le PAN établit des liens entre ses cinq principaux domaines d'intérêt (environnement, terre et ressources, travail, transparence des recettes et accès aux voies de recours) et des cibles spécifiques des ODD, afin d'améliorer la cohérence des politiques.



## D. NE LAISSER PERSONNE DE CÔTÉ

Le principe transversal de « ne laisser personne de côté » est l'un des éléments du Programme à l'horizon 2030 qui apporte le plus grand changement, il incarne pleinement les principes des droits humains que sont l'égalité et la non-discrimination. En visant à « ne laisser personne de côté » et à aider en premier « les plus défavorisés », le Programme à l'horizon 2030 s'engage clairement à lutter contre la discrimination et les inégalités et à assurer des progrès pour tous les groupes de la société.

La non-discrimination et l'égalité sont des aspects transversaux des ODD et des normes des droits humains. Par conséquent, ces principes sont centraux dans le mandat des INDH et peuvent faire office « de point d'entrée »<sup>15</sup> pour s'engager aux côtés des gouvernements. À travers leur rôle consultatif, les INDH servent à mettre en exergue les questions d'égalité et de non-discrimination lorsque les gouvernements examinent des problèmes économiques et sociaux. En se concentrant sur le fait de « ne pas faire de laissés-pour-compte », les INDH peuvent aider les États à identifier de manière stratégique qui est le plus laissé de côté sur la base de leur suivi des droits humains. Cette approche aide à identifier les lacunes dans la mise en œuvre des ODD. Elles peuvent jeter la lumière sur les besoins des personnes particulièrement vulnérables, et s'efforcer pour s'assurer que les gouvernements respectent leurs engagements en matière de droits humains et la promesse du Programme à l'horizon 2030 de ne pas faire de laissés de côté pour des groupes particuliers de titulaires de droits tels que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les minorités, entre autres.

### NE LAISSER PERSONNE DE CÔTÉ : PLACER LES PERSONNES HANDICAPÉES AU CŒUR DE L'ACTION

En tirant parti des obligations en matière de droits humains et des engagements contractés en lien avec le Programme à l'horizon 2030, les INDH prônent une gouvernance inclusive et conseillent aux gouvernements de tenir compte des besoins et des intérêts des personnes handicapées dans les processus nationaux.

La **Commission zambienne des droits de l'homme (ZHRC)** a fait le constat que les personnes handicapées en Zambie n'étaient pas adéquatement représentées dans plusieurs structures de gouvernance. Inspirée par les principes qui figurent dans le Programme à l'horizon 2030, la ZHRC a réitéré l'importance de ne laisser personne de côté dans les processus nationaux et exhorté le gouvernement à tenir compte des droits des personnes handicapées.<sup>16</sup>

Dans le cadre de ce processus, la ZHRC a appelé à « une représentation physique des personnes handicapées dans plusieurs structures de gouvernance nationales, afin de leur donner un sentiment d'appartenance et de promouvoir un système inclusif de gouvernance pour le développement durable ». Elle a en particulier appelé les personnes handicapées à être « physiquement représentées au sein des Comités de coordination du développement au niveau des districts, des provinces, et à l'échelon national, ainsi qu'au sein des différents Groupes de travail

techniques et Groupes consultatifs qui visent à faciliter une mise en œuvre effective du Septième Plan national de développement qui constitue la marche à suivre du gouvernement en matière de développement pour la période 2017 – 2021 ».

La ZHRC a fait référence aux articles 69 et 259 de la Constitution, qui visent à accroître la représentation des personnes handicapées au parlement et dans la fonction publique, ainsi qu'au Septième Plan national de développement. Ce plan est fondé sur les ODD et comporte plusieurs références aux personnes handicapées dans ses objectifs et indicateurs. La Commission a appelé à la pleine mise en œuvre de la Politique nationale sur les handicaps, élaborée pour que le pays se conforme à ses obligations au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies.

Le Rapport annuel 2017 de la **Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) de Côte d'Ivoire** aborde la question du droit à l'éducation sous l'angle des droits humains<sup>17</sup> sur la base d'une étude portant sur 39 établissements de formation à Abidjan. Il souligne que la réalisation de l'ODD 4 exige que les infrastructures soient adaptées à tous, et que la coopération internationale est nécessaire pour assurer l'accès à une éducation de qualité pour tous. Il cite les lois nationales relatives à cet Objectif et la pertinence de l'étude qui recueillait des données auprès d'écoles primaires et secondaires à travers la ville, établissant un lien entre législation et normes internationales en matière de droit à l'éducation et la mise en œuvre de l'ODD 4 à travers sa recherche et son mandat consultatif.

En lien avec cela, la CNDH a également intégré un module de formation dans le programme de formation des auditeurs de l'Université des droits de l'homme. Elle a organisé un atelier de réflexion sur l'ODD 4 (droit à une éducation de qualité), avec la participation d'enseignants, d'associations d'étudiants et de partenaires.

## CHAPITRE 4

# RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ENGAGEMENT AVEC DES PARTIES PRENANTES AUX ODD POUR SENSIBILISER, CONSTRUIRE LA CONFIANCE ET PROMOUVOIR LE DIALOGUE

“ Un dialogue et une collaboration plus étroits entre toutes les parties prenantes, notamment les institutions mondiales, régionales et nationales, dont le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, les institutions des droits de l'homme et les organisations religieuses nationales, sont nécessaires pour promouvoir le développement et appliquer des cadres de suivi et d'évaluation appropriés pour les cibles et indicateurs de l'objectif de développement durable 16 .

Messages clefs, ARFSD 2019<sup>18</sup>

### LES 9 GRANDS GROUPES

- Femmes
- Enfants et jeunes
- Peuples autochtones
- Organisations non-gouvernementales
- Autorités locales
- Travailleurs et syndicats
- Entreprises et industries
- Communauté scientifique et technologique
- Agriculteurs

Le Programme à l'horizon 2030 spécifie que ses mécanismes de suivi et d'examen devraient respecter les droits humains et être inclusifs, participatifs, transparents, sensibles aux questions de genre, et se concentrer en particulier sur les plus susceptibles d'être laissés de côté, soulignant ainsi l'importance de l'inclusivité et de la participation. Une **large participation** doit être assurée à travers l'implication des neuf Grands groupes et d'autres parties prenantes reconnues dans le Programme à l'horizon 2030, y compris des groupes spécifiques de titulaires de droits, des communautés locales et des groupes vulnérables. Les 9 Grands groupes assurent dans une certaine mesure que les titulaires de droits soient adéquatement pris en considération et participent aux processus des ODD, mais ils n'incluent pas tous les groupes de titulaires de droits concernés, tels que, à titre d'exemple, les personnes handicapées, les travailleurs migrants, et d'autres groupes, qui sont protégés par des normes internationales et régionales des droits humains. Il est

donc important d'assurer la prise en compte de ces groupes dans la mise en œuvre et le suivi du Programme.

L'Agenda 2063 et son premier Plan décennal de mise en œuvre soulignent que la **participation, l'inclusion et l'autonomisation des citoyens constituent une stratégie primordiale** et un facteur pour la réalisation des cibles et des objectifs qu'il établit. Assurer la participation et le renforcement des capacités adéquats des titulaires de droits et des porteurs de devoirs est un élément primordial de l'approche fondée sur les droits humains.

Les INDH jouent un rôle essentiel pour bâtir des ponts entre les titulaires de droits et les porteurs de devoirs, et pour promouvoir les possibilités de collaboration, les partenariats et les synergies entre ces acteurs. Grâce à ces engagements avec des processus nationaux, les INDH africaines encouragent la participation de différentes parties prenantes, et les connaissances et l'expertise interdisciplinaires dans ces processus de consultation.<sup>19</sup>

Les INDH sont encouragées à s'engager aux côtés de plusieurs parties prenantes aux ODD, y compris la société civile, les Grands groupes et les groupes marginalisés, les médias traditionnels et les réseaux sociaux, les Nations Unies et d'autres institutions internationales et régionales, « afin de sensibiliser et renforcer la confiance et promouvoir le dialogue et les efforts concertés en faveur d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans la mise en œuvre et le suivi des Agendas et préserver l'espace de dialogue des titulaires de droits et de la société civile » (Déclaration de Kigali, § 15).

**La Commission des droits de l'homme du Nigeria a adopté une Stratégie d'engagement concernant le Programme à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063. Cette stratégie inclut entre autres les éléments suivants :**

- la conduite d'une étude sur le niveau de connaissances de l'Agenda 2063 et des ODD au sein des ministères, des départements et organismes gouvernementaux, des milieux académiques et des organisations de la société civile dans le pays ;
- la mise en place de partenariats solides sur la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et des ODD ;
- le développement des capacités du personnel de la NHRC sur la façon dont la Commission pourrait mettre en œuvre son programme consacré au Programme à l'horizon 2030 et à l'Agenda 2063 ;
- le développement des capacités des ministères compétents au sujet des indicateurs des Nations Unies sur les droits humains et du développement durable ;
- le développement des capacités des ministères compétents au sujet de l'adoption d'une approche fondée sur les droits humains à la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 ; et
- l'établissement de partenariats avec des organisations de la société civile afin de faire le suivi des dépenses publiques sur des questions sociales primordiales, telles que la santé, l'éducation, le logement, la création d'emplois et la sécurité sociale.

Les INDH peuvent jouer le rôle de ponts entre les gouvernements, le secteur privé, les groupes de titulaires de droits et d'autres parties prenantes du développement durable. Elles jouent un rôle essentiel pour assurer une place à la société civile, en facilitant le dialogue, en promouvant une conduite responsable des entreprises et en protégeant les défenseurs des droits humains. Elles facilitent par ailleurs le dialogue entre les communautés et personnes vulnérables et marginalisées et les personnes qui vivent en situation de pauvreté avec les autorités publiques compétentes.

**Le Conseil national des droits de l'homme (CNDH) du Maroc**, en collaboration avec d'autres partenaires, dont GANHRI, a organisé une série d'ateliers sur le climat et les ODD, en mettant notamment l'accent sur les questions de genre dans ce contexte, et le financement de l'action climatique<sup>20</sup> sous l'angle des droits de l'homme. Ils s'inscrivaient dans le cadre d'un programme plus large de consolidation des capacités de la société civile sur les liens entre les questions de genre, le climat et les ODD, lancé pour faire le suivi de la 22<sup>e</sup> Conférence des Parties (CoP) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Cette formation a mis en évidence les liens entre droits humains, développement durable et cadres juridiques et politiques relatifs au changement climatique.

La série de formations, y compris une formation des formateurs, a été réalisée en vue d'assurer une plus large diffusion du contenu de ces formations par toutes les ONG nationales et régionales et les autres organisations participantes à d'autres organisations de la société civile au moyen d'ateliers, de campagnes et à travers les médias.

Le premier atelier, qui s'est tenu en novembre 2016, portait sur le rôle des INDH dans le suivi de la mise en œuvre des ODD dans le contexte du changement climatique. Les recommandations formulées incluaient la nécessité pour les INDH de contribuer aux plans nationaux sur les ODD, les entreprises et les droits humains, le renforcement de la coopération avec la société civile, et la gestion des plaintes des défenseurs des droits humains et de l'environnement.

En 2018, la **Commission des droits de l'homme et de la justice administrative du Ghana (CHRAJ)** a mené une formation sur les droits économiques, sociaux et culturels et les ODD pour des parties prenantes externes, notamment les ministères concernés et des organisations de la société civile. Parmi les participants figuraient plusieurs ministères compétents et des ONG dont les mandats se rapportent aux deux cadres. L'atelier s'est penché entre autres sur :

- le lien entre les normes et obligations principales des droits humains et le contenu du Programme à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063, soulignant la nature juridiquement contraignante des normes des droits humains et les liens importants entre leur contenu et le contenu des ODD ;
- la mise en évidence de la valeur d'une approche fondée sur les droits humains aux données servant à mesurer les progrès vers la réalisation des ODD, en particulier afin de s'assurer que personne n'est laissé de côté ; et
- la formation des participants au sujet de la façon de mener une analyse de budget relative aux droits humains. Il a par ailleurs mis une nouvelle fois en évidence la valeur d'une approche fondée sur les droits humains dans l'évaluation des dépenses et la création de revenus en lien avec les droits humains et la mise en œuvre des ODD. L'atelier a analysé des sujets tels que les dépenses publiques, les recettes publiques, l'aide au développement, le financement de la dette et du déficit, la politique monétaire et la réglementation financière sous l'angle des droits humains.

## CHAPITRE 5

# PLAINTES ET ENQUÊTES

Certaines INDH disposent d'un mandat de gestion des plaintes ou de la capacité de mener des enquêtes ou des recherches concernant des violations des droits humains. Ces fonctions peuvent également être utilisées pour faciliter la mise en œuvre des ODD.

La **Commission des droits de l'homme et de la justice administrative (CHRAJ)** du Ghana dispose d'un mandat de gestion des plaintes. En 2017, elle a redéfini les catégories des informations qu'elle publie et présente désormais des rapports sur les trois mandats, en regroupant les renseignements autour d'ODD spécifiques. Par exemple, lors de l'enregistrement du nombre de plaintes reçues au sujet d'enfants, elle a ajouté une nouvelle colonne portant sur les ODD et les enfants. De plus, des informations statistiques sont fournies concernant l'égalité de genre. Par conséquent, les rapports ne contiennent pas seulement des renseignements sur le nombre de plaintes reçues, mais aussi sur le degré de réalisation des ODD et des cibles connexes, et sur les défis en termes de droits humains qui y sont associés.

La CHRAJ a également commencé à transmettre des données statistiques concernant les affaires traitées en vertu de ses trois mandats (droits humains, justice administrative et corruption/violations d'un code de conduite) qui incluent une analyse des ODD spécifiques relatifs à ces affaires, montrant ainsi dans quelle mesure la Commission évalue les questions relatives aux droits humains associées à certains ODD dans le cadre de ses fonctions ordinaires.<sup>21</sup>

Les plaintes peuvent également révéler des problèmes systémiques et identifier des domaines où une amélioration du respect des droits humains peut promouvoir une mise en œuvre plus efficace des ODD.

La **Commission des droits de l'homme du Zimbabwe** a publié une Déclaration sur les cas d'aide alimentaire signalés (**Statement on Reported Food Aid Cases**) à l'occasion d'une conférence de presse le 7 septembre 2016, dans laquelle elle soulignait son inquiétude concernant les résultats d'un programme d'aide alimentaire du gouvernement. Cela a donné lieu à une enquête au sujet de plaintes pour discrimination dans la distribution d'aide alimentaire dans certaines régions du pays. La Commission des droits de l'homme du Zimbabwe a constaté des discriminations à l'égard de certains citoyens, en notant que ces discriminations constituaient une violation des normes des droits humains, notamment de l'égalité et de la non-discrimination. Elle a par ailleurs appelé le gouvernement à garantir une approche fondée sur les droits humains dans la mise en œuvre du programme et des ODD.<sup>22</sup>

La **Commission des droits de l'homme du Kenya (KNCHR)** dispose d'un mandat de gestion des plaintes et a mis au point une base de données de plaintes qui présente et catégorise toutes les plaintes reçues et traitées par la Commission, ainsi que les délais de traitement et les résultats. Les informations peuvent être ventilés sur la base de plusieurs facteurs, y compris le type ou la catégorie de droits concernés, le groupe ou la catégorie de titulaires de droits concernés, entre autres. Cette base de données identifiera également les différents ODD connexes, afin de permettre à la Commission d'identifier les domaines de mise en œuvre des ODD où les plaintes sont plus fréquentes, ou reçues plus systématiquement, pour identifier les défis ou les obstacles dans la mise en œuvre des ODD.



## CHAPITRE 6

# DONNÉES ET INDICATEURS

Le Programme à l'horizon 2030 souligne que des données ventilées de qualité, facilement accessibles et fiables sont essentielles pour la prise de décisions, la mesure des progrès accomplis, et pour garantir que personne ne soit laissé de côté.<sup>23</sup> À cet effet, un cadre de 232 indicateurs mondiaux a été adopté, qui devrait être complété par des indicateurs supplémentaires au niveau national pour mesurer les progrès dans la réalisation des 17 ODD et des cibles qui y sont associées.

Néanmoins, des lacunes demeurent dans la prise de responsabilités, le suivi et la collecte de données. En Afrique, la collecte de données sur la base d'indicateurs mondiaux représente partout un défi majeur, même si les capacités des différents pays varient de manière significative. En particulier, l'insuffisance de données adéquatement ventilées et de données sur des problèmes spécifiques à des groupes de titulaires de droits représente toujours une lacune importante dans les cadres statistiques actuels de nombreux pays en développement.<sup>24</sup> Même après quatre ans de mise en œuvre des ODD, les capacités statistiques et institutionnelles limitées, les lacunes significatives au niveau des données et l'insuffisance de données ventilées continuent d'entraver la capacité des pays à mettre en lumière la situation des populations les plus vulnérables et à rendre compte de manière appropriée des ODD.

### **A. LES DONNÉES DES INDH PEUVENT CONTRIBUER À COMBLER LES LACUNES**

Il est possible de combler les lacunes en termes de données grâce à l'utilisation de sources de données supplémentaires à celles qui sont recueillies par des bureaux nationaux de statistiques. En développant un écosystème de données pluriel, il est possible de combler les lacunes susmentionnées. Cependant, cela exige d'aller plus loin que la collecte de données statistiques, et d'intégrer plusieurs sources de données complémentaires dans un système cohérent. Les INDH ont un rôle essentiel à jouer pour combler les lacunes.

Les INDH peuvent contribuer à un suivi plus complet :

- en complétant les données sur les résultats avec des données concernant les structures ou les processus ;
- en complétant les données statistiques quantitatives avec des données et analyses qualitatives additionnelles ;

- en collaborant avec des bureaux de statistique pour la fourniture de formations et conseils ; et
- en identifiant des groupes spécifiques susceptibles d'être laissés de côté et en conseillant ou en dispensant des conseils concernant la collecte ciblée de données pour ces groupes.

La Déclaration de Kigali souligne que

“ **les accords de collaboration existants entre les INDH et les services nationaux de statistiques peuvent servir d'exemples sur la manière dont les INDH peuvent s'engager dans des efforts de collecte et de ventilation des données, en particulier au niveau national**

Déclaration de Kigali, § 9.

Plusieurs INDH ont établi des partenariats avec des bureaux nationaux de statistique afin de promouvoir une approche aux données fondée sur les droits humains grâce à des conseils et à un appui en matière de définition des méthodes et de collecte des données, et de combler les lacunes lorsque les données officielles sont insuffisantes.

#### COMBLER LES LACUNES : COLLABORATION ENTRE LE BUREAU NATIONAL DES STATISTIQUES DU KENYA ET LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DU KENYA

En 2017, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Bureau national des statistiques du Kenya (KNBS) et la **Commission nationale des droits de l'homme du Kenya (KNCHR)** ont organisé un atelier technique sur l'établissement d'une approche fondée sur les droits humains aux mesures de réalisation du Programme à l'horizon 2030. L'un des grands objectifs de l'atelier était d'identifier les principales lacunes au niveau des données, et de déterminer les possibilités de collaboration future.

Mettant l'accent sur les objectifs 10 et 16, les participants à l'atelier sont convenus de la pertinence et de la possibilité de centrer l'attention sur des indicateurs spécifiques, là où des lacunes existent. L'atelier a abouti à la signature d'un Mémoire d'accord (MA) entre la KNCHR et le KNBS en juillet 2017, qui visait à consolider la collecte, la ventilation, la diffusion et l'analyse de données, à la lumière des droits humains et du Programme à l'horizon 2030.

Dans ce contexte, ces institutions collaborent désormais à la mise au point d'une méthodologie et d'outils pour la collecte, la ventilation et la diffusion de données sur certains indicateurs relatifs aux droits humains et aux ODD, conformément aux normes et méthodologies internationales en matière de statistiques et de droits humains. Il convient de souligner que les quatre indicateurs identifiés pour l'élaboration de méthodologies de collecte de données à l'aide d'une approche fondée sur les droits humains sont :

- le nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par sexe et âge (16.1.1)<sup>25</sup> ;
- Proportion de la population victime, au cours des 12 mois précédents : a) de violences physiques ; b) de violences psychologiques ; c) de violences sexuelles (16.1.3) ;
- Proportion de victimes de violences au cours des 12 mois précédents ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus (16.3.1) ;
- Nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des 12 mois précédents (16.10.1).<sup>26</sup>

La forte complémentarité et les liens étroits entre les ODD et les droits humains signifient par ailleurs que ces données peuvent être utilisées pour remplir un double objectif. À titre d'exemple, les données recueillies en rapport avec l'indicateur 16.1.3. peuvent être directement utilisées pour contribuer au suivi de la mise en œuvre de la Convention contre la torture (CAT).

## B. VENTILER LES DONNÉES POUR VEILLER À NE LAISSER PERSONNE DE CÔTÉ

La discrimination et les inégalités sont un déterminant majeur des résultats de développement inégaux pour différents secteurs de la société. Afin d'en faire le suivi, la collecte de données doit être en mesure de saisir les disparités qui concernent les groupes vulnérables, et de veiller à ce que les besoins et les droits spécifiques de ces groupes puissent être identifiés et pris en compte.

Dans cette optique, le Programme à l'horizon 2030 précise que les données devraient être ventilées « par sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays ». <sup>27</sup> Le premier plan décennal de mise en œuvre pour l'Agenda 2063 fait également expressément référence aux personnes handicapées, aux hommes et aux femmes, aux enfants, aux personnes vivant avec le VIH/SIDA, aux groupes vulnérables et marginalisés, entre autres.

La Déclaration de Kigali souligne le

**“ rôle important que les INDH peuvent jouer dans les efforts visant à identifier les indicateurs appropriés et à collecter des données ventilées sur les segments démographiques victimes de discrimination, analysant des cadres structurels et processus de mise en œuvre qui pourraient contribuer à l'exclusion et à la marginalisation.**

Déclaration de Kigali, § 9

Les INDH peuvent :

- aider à l'élaboration d'indicateurs et de méthodologies pour la collecte de données à l'aide d'une approche fondée sur les droits humains
- dispenser des conseils sur l'élaboration d'indicateurs qui se prêtent à la ventilation
- orienter et appuyer la collecte de données sur des groupes vulnérables ou des groupes spécifiques de titulaires de droits
- aider les gouvernements et les bureaux des statistiques à identifier ceux qui sont le plus laissés de côté et s'assurer que ces catégories sont incluses dans les statistiques
- encourager l'inclusion des parties prenantes dans la collecte des données
- recueillir leurs propres données sur des groupes spécifiques, et ventiler leurs propres données relatives aux droits humains.

## LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DU KENYA ET LA VENTILATION DES DONNÉES

Lors de l'atelier conjoint HCDH-KNBS-KNCHR de 2017, les participants ont identifié 26 groupes au Kenya susceptibles d'être laissés de côté. Sur la base de leur Mémoire d'accord, la KNCHR et le KNBS ont œuvré à la production de données ventilées pour mesurer la situation de groupes spécifiques susceptibles d'être laissés de côté dans la mise en œuvre des ODD au Kenya.

La réalisation du recensement national a constitué une occasion de mettre en pratique le Mémoire d'accord. La KNCHR a dispensé des conseils. À titre d'exemple, au vu des vulnérabilités particulières des enfants intersexes, des enfants des communautés autochtones, et des apatrides, la KNCHR a demandé leur inclusion dans le recensement. Pour la première fois, l'outil du recensement incluait une troisième catégorie de sexe – intersexe – par opposition aux deux catégories habituelles, hommes et femmes.

De même, concernant les personnes handicapées, la KNCHR souhaitait s'assurer que le questionnaire du Groupe de Washington sur le handicap (**Washington Group Short Set of Questions on Disability**) soit utilisé dans le recensement pour la collecte de données sur le handicap. Les personnes atteintes d'albinisme ne sont pas incluses dans ce questionnaire, et la KNCHR était déterminée à ce qu'elles le soient. Grâce à la collaboration avec des organisations de personnes handicapées, elle a garanti leur inclusion dans le recensement.

La KNCHR a également participé à la formation de personnes chargées de recueillir des données, afin que leur action repose sur une approche fondée sur les droits humains. Par exemple, elle a demandé si des interprètes étaient à la disposition de ceux qui ne parlaient pas la langue et a formulé des recommandations à cet égard.

La KNCHR fait maintenant partie du comité national sur le recensement, et de plusieurs autres comités de travail techniques. Elle reçoit également des invitations aux réunions du KNBS qui lui permettent de présenter une approche fondée sur les droits humains à un vaste éventail d'organisations et institutions.

Les INDH peuvent également réaliser une analyse contextuelle et approfondie de la jouissance des droits humains par des groupes de titulaires de droits dans un pays. Une telle analyse peut, entre autres, servir à orienter les bureaux nationaux de statistiques dans la collecte de données pour faire le suivi des ODD d'une manière qui ne laisse aucun groupe de titulaires de droits de côté dans les statistiques nationales et locales.

### COLLABORATION ENTRE LE BUREAU DES STATISTIQUES D'AFRIQUE DU SUD ET LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME D'AFRIQUE DU SUD AFIN D'AMÉLIORER LA CAPACITÉ DE L'INDH À RECUEILLIR DES DONNÉES

La **Commission des droits de l'homme d'Afrique du Sud (SAHRC)** est bien placée pour jouer un rôle primordial afin de s'assurer que les processus et résultats nationaux en matière de développement durable soient planifiés, mis en œuvre et fassent l'objet d'un suivi de manière participative, transparente et responsable, fondé sur des données ventilées en matière de droits humains.

Étant donné que la SAHRC ne dispose pas des capacités ou des ressources nécessaires pour assurer une collecte de données statistiques à grande échelle, elle a instauré un partenariat avec Statistics South Africa (Stats-SA). La SAHRC peut ainsi contribuer à définir le type d'informations à recueillir, de façon à garantir que les données collectées soient ventilées sous l'angle des droits humains, et tienne compte des situations vécues par les groupes marginalisés et vulnérables difficiles à atteindre. La SAHRC peut également mettre à disposition son expertise et un point de vue différent pour analyser les données recueillies, et évaluer si les efforts déployés par l'État pour réaliser les ODD respectent, protègent et réalisent les droits humains.<sup>28</sup>

La SAHRC a également exhorté le Statisticien général à s'assurer que toutes les institutions du Chapitre 9 (dont la SAHRC fait partie) puissent participer à des réunions statistiques afin de s'assurer qu'une approche fondée sur les droits humains soit intégrée à leurs processus de collecte des données.

L'engagement de la SAHRC avec le bureau national de statistiques a accru sa sensibilisation à la relation entre les ODD et les droits humains et contribué à garantir qu'il soit mieux à même de tenir compte de données qualitatives.

## CHAPITRE 7

# RAPPORTS ET ENGAGEMENT CONCERNANT LES MÉCANISMES DES DROITS HUMAINS ET DES ODD

“ Engager le dialogue avec les gouvernements et leur demander des comptes sur le manque de progrès ou les progrès inégaux dans la mise en œuvre de l’Agenda, notamment en tenant compte des progrès et des obstacles de la mise en œuvre lors des comptes rendus aux parlements, au public et aux mécanismes nationaux, régionaux et internationaux, tels que le Conseil des droits de l’homme et ses mécanismes, y compris l’examen périodique universel, les procédures spéciales, les organes de traités ainsi que les organismes de contrôle de l’Organisation internationale du travail, les commissions régionales et le Forum politique de haut niveau des Nations Unies.

Déclaration de Mérida, § 17

Le Programme à l’horizon 2030 encourage les États à « procéder à des examens réguliers et sans exclusive [ ] des progrès accomplis aux niveaux national et international » qui « [tirent] parti des contributions des peuples autochtones, de la société civile, du secteur privé et d’autres parties prenantes, en fonction de la situation, des politiques et des priorités nationales. Les parlements nationaux ainsi que d’autres institutions peuvent aussi y contribuer ». <sup>29</sup>

Il est possible de combler les lacunes en matière de reddition des comptes et de mise en œuvre en alignant les rapports sur les ODD et les rapports sur les droits humains aux niveaux régional et international. Les comptes rendus concernant les ODD et les droits humains sont établis par un vaste éventail d’acteurs, y compris les gouvernements, les organisations de la société civile, les INDH et d’autres. Étant donné le niveau élevé de convergence entre les ODD et les normes des droits humains, pour les différentes obligations relatives aux droits humains, les rapports pour chaque obligation peuvent être « recyclés », ou les rapports aux organes chargés des droits humains peuvent également servir de rapports sur les ODD.

Il existe plusieurs mécanismes et instances aux niveaux international et régional au moyen desquels les INDH peuvent participer et mettre en exergue des questions relatives aux ODD. Il s’agit notamment des procédures régionales et internationales des droits humains, ainsi que celles qui relèvent des ODD, de l’Agenda 2063, et du développement durable.

## A. ENGAGEMENT ET RAPPORTS SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AUX NIVEAUX INTERNATIONAL ET RÉGIONAL

Il existe plusieurs mécanismes aux niveaux international et régional qui font un suivi de la mise en œuvre des ODD. GANHRI et RINADH ont tenté d'améliorer les moyens de favoriser la participation des INDH à ces mécanismes, afin de pouvoir mettre davantage l'accent sur les droits humains dans le contexte de la supervision des ODD, mais aussi afin d'assurer une prise de responsabilités supplémentaires en assurant la participation de mécanismes nationaux de supervision.

### MÉCANISMES MONDIAUX ET RÉGIONAUX DES ODD

**Au niveau mondial**, le Forum politique de haut niveau se réunit chaque année, il constitue le cœur des processus de suivi et d'examen. L'objectif du Forum politique de haut niveau est de faire le suivi des progrès mondiaux dans la mise en œuvre, de piloter et orienter l'action, et d'aborder les questions nouvelles et émergentes. Le Forum politique de haut niveau prévoit des débats thématiques et des **Examens nationaux volontaires (ENV)**. Les ENV sont l'un des principaux mécanismes de suivi des progrès vers la réalisation des ODD.

Au niveau régional, le **Forum régional africain pour le développement durable (ARFSD)** recueille les perspectives de l'Afrique, pour les transmettre au Forum politique de haut niveau. De nombreuses institutions régionales clés et d'autres parties prenantes y participent.

À l'heure actuelle, le rôle des INDH dans le Forum politique de haut niveau ou dans des forums régionaux pour le développement durable tels que l'ARFSD n'a pas encore été formalisé. Cependant, des moyens d'y participer peuvent être envisagés. Bien que les procédures en vigueur ne permettent pas leur participation formelle, elles peuvent s'inscrire pour participer avec la délégation de leur pays, ou en tant que « autre partie prenante ». Par exemple, la KNCHR a participé au Forum politique de haut niveau 2017 en tant que participante, et a fourni un appui technique, en particulier à la délégation du gouvernement qui participait au Forum. GANHRI a également encouragé les INDH à recommander à leurs représentants nationaux de permettre leur participation au Forum politique de haut niveau.<sup>30</sup>

**“ Il faut redoubler d'efforts pour créer des institutions nationales des droits de l'homme ou renforcer celles existantes, dans le respect des principes relatifs au statut des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (Principes de Paris), le but étant de garantir la responsabilité, l'état de droit et l'accès à la justice dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du développement durable.**

Messages clefs, ARFSD, §44(e), avril 2019



Dans le contexte du **Forum régional africain pour le développement durable**, la visibilité des INDH africaines va croissante. En 2019, des représentants de la CHRAJ (Ghana) et de la CNDHL (Cameroun) ont participé à l'ARFSD à Marrakech, au Maroc. Ces deux INDH sont membres du Groupe de travail de RINADH sur les ODD, l'Agenda 2063 et les droits humains. Elles ont participé au Forum à plusieurs égards, et pour la première fois, un représentant d'une INDH a bénéficié d'un financement de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) pour participer au Forum. Leur engagement a permis de faire mieux comprendre le rôle clé que les INDH peuvent jouer pour assurer la prise de responsabilités pour les ODD et l'Agenda 2063, et pour promouvoir un dialogue entre les principales parties prenantes du développement durable au sujet de la valeur ajoutée d'une approche fondée sur les droits humains. Elles ont entre autres :

- éclairé le débat sur les principaux messages relatifs à l'objectif 16 auxquels l'ARFSD devrait aboutir et rédigé un libellé sur l'importance des INDH pour assurer la prise de responsabilités, l'État de droit et l'accès à la justice dans le contexte de la mise en œuvre des ODD<sup>31</sup> ;
- fait un exposé sur une approche au développement durable fondée sur les droits humains à l'occasion d'une réunion préalable pour les Grands groupes et d'autres parties prenantes. La CHRAJ du Ghana a donné une présentation sur l'objectif 16 et le lien entre droits humains et ODD lors de cette même réunion. L'événement était organisé par la CEA, et pour la première fois un représentant d'une INDH avait été formellement invité à s'exprimer dans ce contexte ;
- organisé un événement parallèle en collaboration avec l'Institut danois des droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Autorité nationale de planification de l'Ouganda, et le Grand groupe des femmes, qui visait à **identifier les principaux enseignements et expériences en matière d'intégration pratique des droits humains dans la mise en œuvre et le suivi des ODD.**

“ **Enseignements tirés des rapports existants : appuyez-vous sur les plateformes et processus nationaux existants, qui pourraient contribuer à la rédaction et au processus d'analyse de l'ENV. Quelques exemples : [...] les rapports présentés aux organismes internationaux, notamment ceux inscrits au titre de traités relatifs aux droits de l'homme comme, par exemple, l'Examen périodique universel (EPU), d'autres traités internationaux [ ].**

Manuel de préparation des Examens nationaux volontaires, 2019.

Depuis les premières présentations d'ENV au Forum politique de haut niveau en 2016, plus de 150 pays ont volontairement procédé à des examens. Les ENV constituent une excellente occasion pour les États d'intégrer les rapports sur les droits humains dans les rapports nationaux sur le Programme à l'horizon 2030. Entre 2015 et 2018, 109 ENV ont été présentés au Forum politique de haut niveau.

Néanmoins, seuls 15 d'entre eux faisaient référence aux INDH comme étant pertinentes pour l'objectif 16<sup>32</sup>. Les ENV offrent une bonne occasion pour les INDH de participer, d'identifier des problèmes et de présenter des exemples de bonnes pratiques. Les INDH peuvent également formuler des remarques sur les ENV de leurs gouvernements, ou les passer en revue, mais davantage doit être fait pour que les INDH occupent une place à la table des discussions.

### **PARTICIPATION DES INDH AUX EXAMENS NATIONAUX VOLONTAIRES**

En 2019, le **Groupe de travail de RINADH sur les ODD**, l'Agenda 2063 et les droits humains a formulé des orientations précises afin que les INDH africaines s'engagent dans le processus d'ENV, au vu du nombre élevé d'États africains qui s'étaient manifestés pour procéder à des ENV au Forum politique de haut niveau.

**La Commission nationale des droits de l'homme et des libertés du Cameroun (CNDHL)** a participé à une réunion de validation du Rapport national sur la mise en œuvre des ODD organisée par le gouvernement en mai 2019, avant sa communication au Forum politique de haut niveau. Lors de cette réunion, la CNDHL a souligné la nécessité de relever les défis socio-politiques et économiques auxquels le pays était confronté, et en particulier les droits des jeunes, des femmes, des personnes handicapées et des peuples autochtones. La CNDHL a également envoyé des lettres aux ministères concernés pour souligner les questions relatives aux droits humains d'importance pour l'ENV du Cameroun, et les liens explicites avec les ODD. Elle planche également sur un outil, en s'appuyant sur l'outil mis au point par l'IDDH, qui regroupera toutes les recommandations des organes internationaux chargés des droits humains, pour qu'elle puisse ensuite établir des liens entre ces recommandations et les ODD<sup>33</sup>.

**La Commission nationale des droits de l'homme d'Afrique du Sud (SAHRC)** a mis en évidence les responsabilités du gouvernement sud-africain à l'égard des personnes handicapées, en notant l'incidence de leurs droits socio-économiques et soulignant le principe des ODD de « ne laisser personne de côté ». Elle se concentrait en particulier sur la loi sud-africaine relative à l'impôt sur le revenu qui, selon elle, était défavorable aux personnes handicapées qui payaient l'impôt et supportaient des dépenses relatives à leur handicap.<sup>34</sup> Par ailleurs, elle identifiait des lacunes dans le rapport ENV du gouvernement au sujet des droits des enfants handicapés, soulignant leurs besoins spécifiques.

## **B. ENGAGEMENT ET RAPPORTS SUR LES DROITS HUMAINS AUX NIVEAUX INTERNATIONAL ET RÉGIONAL**

Les rapports présentés à des mécanismes des droits humains, ainsi que les recommandations reçues en retour, constituent une source précieuse d'informations pour éclairer la mise en œuvre des ODD et l'aligner sur les obligations des États en matière de droits humains.

Les INDH peuvent utiliser ces occasions dont elles disposent lorsqu'elles s'engagent dans les procédures relatives aux traités régionaux et onusiens des droits humains, à l'EPU et aux procédures spéciales. De nombreuses INDH ont fait référence aux ODD dans leurs rapports parallèles ou officieux aux organes internationaux et régionaux des droits humains, en vue d'assurer que ces organes soient en mesure d'examiner l'application des obligations des États en matière de droits humains et leur incidence dans le contexte des ODD.

Lorsque les États doivent faire rapport aux organes des traités, par exemple en vertu de l'article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), ou en vertu de différents traités des Nations Unies relatifs aux droits humains, les INDH peuvent présenter des rapports parallèles. Dans ces rapports, leurs remarques peuvent porter spécifiquement sur les engagements en vertu des ODD connexes. Elles peuvent également, lorsque la possibilité existe, suggérer des questions relatives aux ODD que les membres des organes des traités posent aux représentants des États lors de l'examen oral.

L'Institut danois des droits de l'homme a mis au point un outil pour les INDH et d'autres acteurs qui permet d'utiliser les recommandations des organes des traités et de la Charte, afin de s'aligner sur la mise en œuvre des ODD et de l'influencer, tel que décrit dans la Partie 3(c) de la présente publication.

Dans leurs rapports parallèles, les INDH peuvent également établir des liens entre les questions identifiées par les gouvernements dans leurs communications à l'EPU et à d'autres mécanismes des droits humains, et les rapports présentés par ces gouvernements en vertu de mécanismes de développement durable. Plusieurs organes des traités des Nations Unies, en particulier le CEDAW, le CRC et le CRPD, font désormais expressément référence aux ODD dans leurs Observations. Les INDH peuvent également saisir les occasions que constituent la communication par les États de leurs rapports ou les sessions des organes des traités, pour identifier les problèmes ayant trait à la mise en œuvre des ODD dans le pays.

**Le Conseil national des droits de l'homme du Maroc** a prononcé une intervention lors de la 18<sup>e</sup> session du Comité des droits des personnes handicapées (CRPD) à Genève, à l'occasion de l'examen du rapport du Maroc par le CRPD. Cette intervention soulignait non seulement les dispositions pertinentes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, mais aussi des ODD spécifiques dont la mise en œuvre est affectée par la mise en œuvre de la CRPD, y compris l'égalité d'accès pour les personnes vulnérables, prévue dans l'objectif 4.5.<sup>35</sup>

Une fois les recommandations adoptées et examinées par l'État, les INDH promeuvent ensuite leur mise en œuvre, et en tiennent compte dans le cadre d'actions et de suivis conjoints.

En septembre 2018, la **Commission nationale des droits de l'homme et des libertés (CNDHL)** du Cameroun a élaboré un guide concernant les recommandations de l'Examen périodique universel (EPU) au Cameroun, en vue d'accroître son rôle dans la diffusion de ces recommandations auprès d'un public plus large. Le Guide, qui contient toutes les recommandations adressées au Cameroun lors du 3<sup>e</sup> cycle de l'EPU, rassemble toutes les recommandations de l'EPU reçues dans des catégories de droits spécifiques, et établit des liens entre ces catégories et des ODD spécifiques, faisant ainsi le rapprochement entre ces recommandations et les engagements du gouvernement en faveur des ODD.

La **Commission des droits de l'homme du Kenya (KNCHR)** a constitué plusieurs bases de données internes pour gérer les informations relatives aux droits humains et en faire le suivi. Dans un effort de numérisation de ses rapports, elle procède actuellement au regroupement de toutes les recommandations des observations finales des différents organes des traités et de l'EPU adressées au Kenya et établit des liens directs avec les ODD. Cela facilitera ensuite la catégorisation des informations aux fins d'alimenter les rapports aux organes chargés des droits humains, et le suivi conjoint des recommandations portant sur les droits humains et des ODD.

## CHAPITRE 8

# STRATÉGIE INTERNE ET CAPACITÉ DES INDH

Afin de rendre pleinement opérationnels les liens entre les cadres de développement durable et les droits humains, il est important pour les INDH de dresser un bilan en interne, afin d'évaluer si leurs stratégies et leur planification offrent un cadre propice à l'application d'une optique axée sur les droits humains dans les politiques, plans et programmes consacrés au développement durable.

Nombreuses sont les approches que les INDH peuvent adopter pour leur stratégie interne, leur planification et leur renforcement des capacités, qui dépendront dans une large mesure de nombreux facteurs tels que leur mandat, leurs ressources, d'autres priorités stratégiques, et les possibilités et difficultés rencontrées dans l'environnement politique national. Certaines INDH ont aligné leur planification stratégique sur les principales stratégies et priorités nationales de développement.

### ALIGNEMENT DES PLANS STRATÉGIQUES ET PLANIFICATION DE L'ACTION

La **Commission des droits de l'homme du Nigeria**, dans son Plan de travail stratégique 2019-2022, identifie les ODD comme étant des priorités essentielles de son programme et de son action.

Le **Plan stratégique de la KNCHR** (2018 – 2023) est « mis en œuvre dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'adoption par le Kenya des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies en 2015, qui cherche à faciliter le développement global à l'aide des 17 objectifs et des 169 cibles. La République du Kenya a adopté ces aspirations en matière de développement et s'est engagée à les intégrer dans son programme de développement. Il est important de noter que les ODD sont éclairés par les principes et les normes des droits humains, et offrent donc des perspectives pour progresser dans la promotion, la réalisation et la protection des droits humains et des libertés pour tous ». <sup>36</sup> Un lien est ici expressément établi entre ODD, droits humains, et les cadres nationaux de politiques conçus entre autres pour mettre en œuvre les ODD, y compris le Troisième Plan de développement à moyen terme du Kenya et le cadre « Big 4 ». <sup>37</sup> Parmi les grandes occasions et activités identifiées dans ce Plan figurent :

- l'intégration de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et l'apport de la preuve des avantages que comportent les droits humains dans la réalisation du programme de développement du gouvernement <sup>38</sup> ;

- des recherches fondées sur des faits sur des questions spécifiques revêtant un intérêt national, qui visent à promouvoir les droits humains et en prévenir les violations, y compris en exploitant des données en matière de droits humains émanant d'autres institutions clés qui recueillent des données, afin de compléter ses propres données et contribuer à la planification et aux interventions. À ce titre, la collaboration avec le Bureau des statistiques du Kenya pour consolider la collecte, la ventilation, la diffusion et l'analyse des données au sujet des droits humains et en particulier de l'ODD 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est essentielle<sup>39</sup> ;
- le suivi de la mise en œuvre par l'État de l'article 43 de la Constitution, de l'Agenda 2063 et des ODD concernant le droit à la santé<sup>40</sup>.

**Au Cameroun, la CNDHL** a attesté de l'alignement de ses activités sur le Programme à l'horizon 2030, ainsi que sur l'Agenda 2063 pour l'Afrique. Ce faisant, elle a mis en évidence de manière explicite les liens entre ses activités, les ODD pertinents, les objectifs de l'Agenda 2063 pertinents, et les recommandations connexes de l'EPU, ainsi que les affectations budgétaires relatives à ces activités. Cet alignement ne vise pas uniquement à aider les acteurs étatiques à comprendre les liens entre le Programme à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 d'une part, et les droits humains d'autre part, mais montre également à d'autres INDH en quoi leurs activités peuvent contribuer à la réalisation des ODD et de l'Agenda 2063.

La **SAHRC** s'efforce d'aligner ses domaines prioritaires sur les ODD, en particulier en s'assurant que le travail des commissaires suit les objectifs thématiques spécifiques, et contribue à l'élaboration de plans nationaux.<sup>41</sup>

D'autres INDH ont cherché à garantir la participation d'acteurs clés du développement durable, y compris des porteurs de devoirs, à leurs processus stratégiques de planification, afin que tous partagent une vision commune.

En octobre 2018, la **Commission nationale des droits de la personne du Rwanda** a organisé un atelier visant à valider son Plan d'action stratégique (2018-2024), auquel ont participé des représentants du gouvernement, des organisations de la société civile et le secteur privé.<sup>42</sup> Le Plan stratégique aligne les engagements en matière de droits humains de l'État sur les ODD et « fait siens les engagements mondiaux et régionaux de différents instruments, y compris les Objectifs de développement durable (ODD), l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et la Vision 2050 de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) »<sup>43</sup>.

D'autres INDH ont entrepris un **renforcement des capacités pour leur personnel** afin de développer les capacités internes nécessaires à évaluer, orienter et faire le suivi des stratégies et plans de développement à l'aide d'une approche fondée sur les droits humains, conseiller les porteurs de devoirs, et appuyer une approche fondée sur les droits humains aux données et aux mesures. Il s'agit notamment de : la Commission des droits de l'homme de l'Ouganda, la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative (Ghana), la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya et la Commission nationale des droits humains (Niger).

## RESSOURCES UTILES

### DÉCLARATIONS ET RÉOLUTIONS

**Résolution 39/17 du Conseil des droits de l'homme, Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, Institutions nationales des droits de l'homme**, 27 septembre 2018, Doc. ONU n° HRC/39/L.19/Rev.1, <https://undocs.org/fr/A/HRC/39/L.19/Rev.1>

**Déclaration de Kigali et Plan d'action sur l'Agenda 2030 pour le développement durable et l'Agenda 2063 pour l'Afrique, et le rôle des institutions nationales des droits de l'homme**, novembre 2017, <http://www.nanhri.org/download/nanhri-kigali-declaration-and-plan-of-action-on-agenda-2030-and-agenda-2063-the-role-of-national-human-rights-institutions/>

**La Déclaration de Mérida sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable**, octobre 2015, <https://nhri.ohchr.org/EN/ICC/InternationalConference/12IC/Background%20Information/Merida%20Declaration%20FINAL%20FR.pdf>

### OUTILS ET BASES DE DONNÉES

Le Guide sur les droits de l'homme dans les ODD : <http://sdg.humanrights.dk/fr>

L'Explorateur de données ODD-droits humains : <http://sdgdata.humanrights.dk/fr>

### RAPPORTS

Commission nationale des droits de l'homme et des libertés du Cameroun (CNDHL), **Guide des recommandations de l'Examen périodique universel acceptées par le Cameroun**, 2018.

Institut danois des droits de l'homme, **Integrated review and reporting on SDGs and Human Rights: a key to effective, efficient and accountable implementation**, 3 juillet 2019, [https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/dokumenter/integrated\\_review.pdf](https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/dokumenter/integrated_review.pdf)



Institut danois des droits de l'homme, **Indicators and data for human rights and sustainable development: a practical approach to leaving no one behind**, juillet 2019, [https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/dokumenter/indicators\\_and\\_data.pdf](https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/dokumenter/indicators_and_data.pdf)

Institut danois des droits de l'homme, **The Role of National Human Rights Institutions in implementing the 2030 Agenda for Sustainable Development**, juillet 2019, [https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/dokumenter/good\\_practices.pdf](https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/dokumenter/good_practices.pdf)

Institut danois des droits de l'homme, Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, **National Human Rights Institutions. Accelerators, Guarantors and Indicators of Sustainable Development**, 2019, [https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/a4\\_guarantors.pdf](https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/a4_guarantors.pdf)

Institut danois des droits de l'homme, **Human Rights and the 2030 Agenda for Sustainable Development: lessons Learned and Next Steps**, 2018, <https://www.humanrights.dk/publications/human-rights-2030-agenda-sustainable-development-lessons-learned-next-steps>

Institut danois des droits de l'homme, **Droits humains et données : outils et ressources pour le développement durable**, 2017, [https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/dokumenter/sdg/human\\_rights\\_and\\_data\\_french\\_october\\_2017.pdf](https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/dokumenter/sdg/human_rights_and_data_french_october_2017.pdf)

Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme, réseau arabe des associations nationales de défense des droits de l'homme et Programme des Nations Unies pour le développement, **Human Rights and SDGs: Conference Report on the role of National Human Rights Institutions in Implementing the 2030 Sustainable Development Agenda and the Sustainable Development Goals**, 5 décembre 2016.

Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, **National Human Rights Institutions. Engaging with Sustainable Development Goals (SDGs)**, juin 2017, [https://nhri.ohchr.org/EN/News/Documents/GANHRI\\_NHRIs%20engaging%20with%20the%20SDGs.pdf](https://nhri.ohchr.org/EN/News/Documents/GANHRI_NHRIs%20engaging%20with%20the%20SDGs.pdf)

Golay, C., **No One Will be Left Behind: The role of United Nations human rights mechanisms in monitoring the Sustainable Development Goals that seek to realize economic, social and cultural rights**, Geneva Academy, janvier 2018, <https://www.geneva-academy.ch/joomlatools-files/docman-files/Briefing11- interactif-HD.pdf>

Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme et Institut danois des droits de l'homme, **Human Rights and Accountability in the 2030 and 2063 Agendas**, mai 2018, [https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/dokumenter/udgivelser/hrd\\_2018/sdg\\_africa\\_report\\_2018\\_french\\_web.pdf](https://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/dokumenter/udgivelser/hrd_2018/sdg_africa_report_2018_french_web.pdf)

Groupe de travail du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme sur Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 pour l'Afrique, **Report of the Working Group Meeting held on 24-25 January 2019 in Nairobi, Kenya.**

République de l'Ouganda, **Roadmap for Creating an Enabling Environment for Delivering on SDGs in Uganda, October 2018**, <https://www.undp.org/content/dam/uganda/docs/UNDPUG18%20-%20Uganda%20SDG%20Roadmap.pdf>

ONU DAES, **Manuel de préparation des examens nationaux volontaires**, 2018, [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/21144VNR\\_hanbook\\_2019\\_Edition\\_FR.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/21144VNR_hanbook_2019_Edition_FR.pdf)

Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, **Résumé et messages clés de la cinquième session du Forum régional africain pour le développement durable**, 18 avril 2019, Doc. ONU n° ECA/RFSD/2019/9, [https://www.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/ARFSD/2019/e1900745\\_final\\_key\\_messages\\_french.pdf](https://www.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/ARFSD/2019/e1900745_final_key_messages_french.pdf)

Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Rapport de la **Consultation sur les acquis et les pratiques des institutions nationales des droits de l'homme dans le cadre de leur appui à l'instauration et au maintien de sociétés inclusives et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**, 17 mai 2019, Doc. ONU n° A/HRC/41/30, <https://bit.ly/2RPWYiw>.

Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, **Synthèse de la réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**, 5 mars 2019, A/HRC/40/34, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/060/36/PDF/G1906036.pdf?OpenElement>

## NOTES

- 1 Pour une comparaison des deux programmes et de leur pertinence concernant les droits humains, voir Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme et Institut danois des droits de l'homme, mai 2018.
- 2 <https://www.nanhri.org/fr/resource-centre/declarations-2/>
- 3 Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme et Institut danois des droits de l'homme, 2018, p. 45.
- 4 Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, mai 2019, § 40.
- 5 Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, 2019, § 44 (e).
- 6 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, Doc. ONU A/Res./70/1, § 78.
- 7 RINADH, Groupe de travail du Réseau des Institutions nationales africaines des droits de l'homme sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 pour l'Afrique, Report of the Working Group Meeting held on 24-25 January 2019 in Nairobi, Kenya, p. 5.
- 8 ZHRC Communiqué de presse concernant la Journée internationale des personnes handicapées – 3 décembre 2016. Citation traduite de l'original en anglais.
- 9 Concept Note: Leveraging SDGs to realize Economic, Social and Cultural Rights, <http://uhrc.ug/5th-annual-national-conference-economic-social-and-cultural-rights>. Citation traduite de l'original en anglais.
- 10 <https://www.premiumtimesng.com/news/more-news/283189-nhrc-to-partner-un-au-to-implement-human-rights-instruments.html>
- 11 A Loeffen, How can National Human Rights Institutions (NHRIs) enable the implementation of SDGs, SDC Water Team Day, 23 juin 2016, <https://www.shareweb.ch/site/Water/reseau/Water%20Team%20Days%202016/Amanda%20Loeffen%20NHRIs%20and%20Implementation%20of%20SDGs.pdf>
- 12 Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies : [https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr\\_fr.pdf](https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_fr.pdf)
- 13 Voir [https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr\\_fr.pdf](https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_fr.pdf)
- 14 National Action Plans on Business and Human Rights, Kenya. Voir : <https://globalnaps.org/country/kenya/>

- 15 ENNHRI, Réseau arabe des associations nationales de défense des droits de l'homme, PNUD, droits humains et ODD, Conference Report: Role of National Human Rights Institutions in Implementing the 2030 Sustainable Development Agenda and the Sustainable Development Goals, 5 décembre 2016.
- 16 L'affaire a été mentionnée sur la page web de la Commission zambienne des droits de l'homme : « Human Rights Commission calls for physical representation of persons with disabilities in the governance structures and decision making processes on national matters », disponible sur : <https://bit.ly/2IVPo2P>
- 17 Commission nationale des droits de l'homme, Rapport d'activités 2017, <http://www.cndh.ci/rapportcndhci2017.pdf>
- 18 Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, 2019, § 44 (d).
- 19 <http://www.cesr.org/african-human-rights-organizations-employ-tools-and-resources-further-escr-tracking>
- 20 <https://www.cndh.org.ma/fr/communiqués/troisième-session-de-formation-des-formateurs-sur-les-finances-climat-agadir>
- 21 Échange d'emails avec la CHRAJ.
- 22 ZHRC Statement on Reported Food Aid Cases at a Press Conference Held in the 2nd Floor Boardroom on 7 September 2016, disponible sur : <http://www.zhrc.org.zw/zhrc-statement-on-reported-food-aid-cases-at-a-press-conference-held-in-the-2nd-floor-boardroom-on-7-september-2016/>
- 23 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, Doc. ONU A/Res./70/1, § 48.
- 24 Pour une analyse plus complète des aspects du cadre d'indicateurs des ODD et de la collecte de données relatifs aux droits humains, voir Institut danois des droits de l'homme, Droits humains et données : outils et ressources pour le développement durable, 2017 ; et Institut danois des droits de l'homme, Indicators and data for human rights and sustainable development: a practical approach to leaving no one behind, 2019.
- 25 Voir le rapport de l'atelier entre le KNBS et la KNCHR organisé par le HCDH en avril 2017.
- 26 Les informations incluront également les meurtres, enlèvements, disparitions forcées et la torture des personnes qui ne sont pas nécessairement des défenseurs des droits humains.
- 27 Voir par ex. <http://ggim.un.org/UNGGIM-wg6/>
- 28 « Synergy of SAHRC and Stats-SA key to development », par le Commissaire Mohamed Ameerma, Commissaire de la SAHRC en charge du droit au logement et de l'accès à la justice, 10 février 2017.
- 29 A/RES/70/1, § 79.
- 30 Voir par exemple IDDH, Les droits de l'homme dans le suivi et l'examen du programme de développement durable à l'horizon 2030, mai 2016 ; et GANHRI, National Human Rights Institutions Engaging With The Sustainable Development Goals (SDGs), juin 2017, [https://nhri.ohchr.org/EN/News/Documents/GANHRI\\_NHRIs%20engaging%20with%20the%20SDGs.pdf](https://nhri.ohchr.org/EN/News/Documents/GANHRI_NHRIs%20engaging%20with%20the%20SDGs.pdf).

- 31 Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, Résumé et messages clés de la cinquième session du Forum régional africain pour le développement durable, 18 avril 2019, § 44 (e).
- 32 Institut danois des droits de l'homme, Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, National Human Rights Institutions. Accelerators, Guarantors and Indicators of Sustainable Development, 2019, p. 8.
- 33 Échange d'emails avec la CNDHL.
- 34 « How the South African government is failing people with disabilities. People with disabilities still experience adverse socioeconomic outcomes – but what can be done? », 21 novembre 2017.
- 35 Déclaration d'ouverture du Conseil national des droits de l'Homme du Royaume du Maroc (CNDH) au Comité des droits des personnes handicapées, à l'occasion de la 18<sup>e</sup> session du Comité des droits des personnes handicapées, Genève, le 16 août 2017
- 36 KNCHR, Plan stratégique 2018 – 2023, p. 17. Citation traduite de l'original en anglais. <https://www.knchr.org/Portals/0/StrategicReports/Strategic%20Plan%202018-2023.pdf?ver=2018-08-21-105400-580>
- 37 Ibid., p. 27.
- 38 Ibid., p. 32.
- 39 Ibid., p. 46.
- 40 Ibid., p. 73.
- 41 RINADH, Groupe de travail du réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 pour l'Afrique, Report of the Working Group Meeting held on 24-25 January 2019 in Nairobi, Kenya, p. 5.
- 42 <https://www.newtimes.co.rw/opinions/rwandas-poverty-reduction-programme-promotes-development-human-rights>
- 43 Commission des droits de la personne du Rwanda, Strategic Plan 2018 – 2024, p. 3. Citation traduite de l'original en anglais. [http://cndp.org.rw/fileadmin/user\\_upload/NCHR\\_Strategic\\_Plan.pdf](http://cndp.org.rw/fileadmin/user_upload/NCHR_Strategic_Plan.pdf)

